

Mai 2022 à juillet 2022 - Conseil du 12 juillet 2022

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,
- les décisions du directeur général ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités : https://www.iledefrance-mobilites.fr/

SOMMAIRE

Pages

Délégations de signature

Décision nº 2022-158 portant délégation de signature

Décision n° 2022-171 portant délégation de signature

Décision n° 2022-174 portant délégation de signature

Décision nº 2022-198 portant délégation de signature

<u> Finances - Tarification</u>

Décision nº 2022-145 : Adhésion à Agora RSSI et CISO

Décision n° 2022-117 : Conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits Imagine R scolaire et Imagine R junior

Décision n° 2022-118 : Conditions générales de vente et d'utilisation du forfait Imagine R étudiant

Décision n° 2022-120 : Conditions générales de vente et d'utilisation du contrat « Navigo Liberté+ sur carte bancaire »

Décision n° 2022-156 : Décision portant contractualisation avec BNP Paribas d'une ligne de trésorerie de 100 000 000€ maximum

Décision n° 2022-157 : Décision portant contractualisation avec ARKEA d'une ligne de trésorerie de 100 000 000€ maximum

Patrimoine

Décision n° 2022-165 : Déconsignation d'une indemnité de dépossession d'une parcelle située rue François de la Rochefoucauld à Viry-Châtillon (91) pour la réalisation du projet de Tram-Train Entre Massy et Evry

Décision n° 2022-167 : Déconsignation d'une indemnité de dépossession d'une parcelle située 77 rue Pierre Brossolette à Ris-Orangis (91) pour la réalisation du projet de Transport public T-Zen 4 entre Viry-Châtillon et Corbeil-Essonnes

Décision n° 022-168 : Patrimoine – Acquisition d'un bien situé 17 rue des Corroyés à Saint-Arnoult-en-Yvelines dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques prévus aux contrats de type 3

Décision n° 2022-172 : Patrimoine – Acquisition d'un bien situé 2 route d'Echampeu à Lizy-sur-Ourcq (77) dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques prévus aux contrats de type 3

Décision n° 2022-173 : Patrimoine – Cession de biens situés 5 allée Victor Hugo à Clichy-sous-Bois (93) dans le cadre du débranchement du tramway T4 vers Clichy-sous-Bois et Montfermeil

Décision n° 2022-175 : Patrimoine – Acquisition d'un bien situé 24 boulevard de la Marne à Coulommiers (77) dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques prévus aux contrats de type 3

Décision n° 2022-193 : Patrimoine – Acquisition d'une parcelle située 38 avenue du Maréchal Foch à Poissy (78) pour la réalisation du projet de transport en commun du Tram 13 express phase 2

Décision n° 2022-181 : Patrimoine – Acquisition de parcelles situées 222 à 242 rue Adrienne Bolland à Poissy (78) pour la réalisation du projet de transport en commun du Tram 13 express phase 2

Décision n° 2022-182 : Patrimoine – Acquisition de parcelles situées 1 rue de la Faisanderie, 3 rue Gérard Bongard, 2 rue du Piquenard à Poissy (78) pour la réalisation du projet de transport en commun du Tram 13 express phase 2

Décision n° 2022-191 : Patrimoine – Acquisition d'un bien situé 102 rue Pierre Marx à La Ferté-sous-Jouarre (77) dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques prévus aux contrats de type 3

Décision n° 2022-192 : Patrimoine – Acquisition d'un bien situé 240 rue de Martigny à Couilly-Pont-aux-Dames (77) dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques prévus aux contrats de type 3

Décision n° 2022-195 : Patrimoine – Acquisition d'une parcelle située Impasse Saint-Claire Deville à Mantes-la-Jolie (78) dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques prévus aux contrats de type 3

Décision n° 2022-196 : Patrimoine – Acquisition d'une parcelle située Impasse Saint-Claire Deville à Mantes-la-Jolie (78) dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques prévus aux contrats de type 3

Décision n° 2022-164 : Patrimoine – Annule et remplace la décision 2022-116 - Acquisition d'un bien situé lieu-dit « L'Orme des Merisiers » à Saint-Aubin (91) pour la réalisation du projet de transport en commun en site propre entre Massy et Saclay

Offre de transport

Décision n° 2022-147 : Décision portant modification du règlement intérieur régional des circuits spéciaux scolaires relatif à l'organisation, à la discipline

Décision n° 2022-148 : Décision portant modification du règlement intérieur régional tu transport adapté relatif à l'organisation, à la sécurité et à la discipline

Décision n° 2022-161 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation des lignes 100-100-113 « Chelles Terre Ciel - Nogent-sur-Marne RER » exploitée par l'entreprise RATP

Décision n° 2022-197 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation des lignes Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation des lignes 011-011-077, 170, 512, 750, 760, 015-015-027, 015-312-040 et 142, et 015-678-002 exploitées par l'entreprise Transdev Île-de-France établissement d'Ecquevilly et Transdev CSO – Contrat d'exploitation de type 3 023-027 « Plaine de Versailles »

Qualité de service

Décisions n° 2022-132 à 2022-137 : Décisions portant paiements de subventions (à l'achat de vélo)

Mai 2022 à juillet 2022 - Conseil du 12 juillet 2022



DECISION N°20220158 DU 23 MAI 2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :
- VU la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général;
- VU la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Îlede-France Mobilités:
- VU la nomination de Monsieur Arnaud Crolais en qualité de directeur Infrastructures ;
- VU la nomination de Monsieur Gilles Fourt en qualité de chef du département projets métros et pôles, de Monsieur Yves Dantec en qualité de chef du département projets de surface-zone 1, de Madame Claire Dassy en qualité d'adjointe au chef de département projets de surface zone 1, de Monsieur Benjamin Croze en qualité de chef du département projets de surface zone 2, de Madame Valentine Gemon en qualité d'adjointe au chef du département projets de surface-zone 2, de Madame Sandrine Artis en qualité de cheffe du département concertation et information, de Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu en qualité de cheffe du département management de projet et expertises, de Madame Rébecca Liberman en qualité d'adjointe à la cheffe du département management de projet et expertises, de Monsieur Jean-Pascal Lesot en qualité de chef du pôle sécurité, de Monsieur Eric Mauperon en qualité de chef du département foncier et patrimoine, et de Monsieur Julien Barriat en qualité d'adjoint au chef du département foncier et patrimoine ;
- VU les nominations de Mesdames Marie Berthelot, Floriane Mongardien, Prudence Roland, Taninna Sehrine et Victoria Sabouret-Mateos et à Messieurs Jean-François Blanchet et Julien Relion au département foncier et patrimoine ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Arnaud Crolais sont les suivantes : infrastructures dont projets métros et pôles, tramways et transports en commun en site propre. management des projets, concertation et information, et politique patrimoniale pour les projets d'infrastructure :

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Gilles Fourt sont les suivantes : projets métros et pôles ; les attributions de Monsieur Yves Dantec, de Madame Claire Dassy, de Monsieur Benjamin Croze et de Madame Valentine Gemon sont les suivantes : tramways et

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20220524-DEC20220158-Al
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

transports en commun en site propre ; les attributions de Madame Sandrine Artis sont les suivantes : concertation et information ; les attributions de Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu et de Madame Rébecca Liberman sont les suivantes : management de projet ; les attributions de Monsieur Jean-Pascal Lesot sont les suivantes : sécurité ; les attributions de Monsieur Eric Mauperon et de Monsieur Julien Barriat sont les suivantes : politique patrimoniale ;

DECIDE

TITRE 1^{ER}: DELEGATIONS EN MATIERE D'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

ARTICLE 1.1 : Délégation de signature de Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures

Dans le cadre de sa délégation de signature susvisée, Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures est habilité à l'effet de signer :

- 1.1.1. Les conventions suivantes, dès lorsqu'elles sont couvertes par une convention de recettes, et dont le montant est supérieur ou égal à 100 000 € HT et inférieur à 5 000 000 € HT :
 - Les conventions d'études et leur notification ;
 - Les conventions d'attribution d'une subvention à un projet d'investissement et leur notification :
 - Les conventions de co-maitrise d'ouvrage et les conventions de transfert de maitrise d'ouvrage, et leur notification;
 - Les conventions relatives à la compensation environnementale, et leur notification;
 - Les conventions d'occupation temporaires du domaine public ou privé pour travaux, avec ou sans remise d'ouvrage ou pour la réalisation des diagnostics archéologiques et des sondages, et leur notification;
 - Les conventions de dévoiement des réseaux des concessionnaires, et leur notification :
 - Les conventions d'indemnisation ou de réalisation de travaux au titre de dommage de travaux publics ou pour perte d'exploitation, et leur notification :
 - Les conventions de remise d'ouvrage ainsi que tous les documents relatifs à la réception des ouvrages.
- 1.1.2. Les conventions suivantes, non couvertes par une convention de recettes :
 - Les conventions d'études passées avec une collectivité locale ou un organisme public ou privé lorsque la participation accordée par Île-de-France Mobilités n'excède pas 500 000 € HT, et leur notification ;
 - Les conventions d'attribution d'une subvention à un projet d'investissement lorsque le montant est inférieur à 200 000 € HT, et leur notification.
- 1.1.3. Pour les marchés publics passés en la matière, les actes d'exécution suivants :
 - Les ordres de services des marchés dès lors qu'ils n'entrainent pas de dépassement des délais ou du coût de l'opération et, dans le cas où ils impliquent une évolution du montant du marché, s'ils sont d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT et inférieur à 500 000 € HT ou s'ils entrainent

- une variation cumulée du montant du marché supérieure ou égale à 5% et inférieure à 10%;
- Les approbations des études à chaque niveau (SDP, AVP, PRO ou ESQ, APS, APD, PRO) pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération et de mandat;
- Les décisions de réception ;
- Les décisions de suspension d'exécution de marché ou d'arrêt de chantier;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les levées des réserves et fin de garantie de parfait achèvement.
- **1.1.4.** Les acte pris en application du décret relatif à la sécurité des transports publics guidés relevant de la compétence d'Île-de-France Mobilités, en tant que maitre d'ouvrage des projets.
- **1.1.5.** Les transactions et désistements dont le montant n'excède pas 3 000 000 € HT.
- 1.1.6. Les courriers ou mémoires en réponse aux recours gracieux, les actes de procédure devant les juridictions notamment les mémoires, les conclusions, les mandats de représentation.

ARTICLE 1.2 : Délégation de signature aux chefs de départements

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles Fourt, chef du département des projets métro et pôles,
- Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1,
- Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2,
- à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :
 - **1.2.1.** Les conventions suivantes, dès lorsqu'elles sont couvertes par une convention de recettes, et dont le montant est inférieur à 100 000 € HT :
 - Les conventions d'études et leur notification ;
 - Les conventions d'attribution d'une subvention à un projet d'investissement et leur notification ;
 - Les conventions de co-maitrise d'ouvrage et les conventions de délégation de maitrise d'ouvrage, et leur notification;
 - Les conventions relatives à la compensation environnementale, et leur notification ;
 - Les conventions d'occupation temporaires du domaine public ou privé pour travaux, avec ou sans remise d'ouvrage ou pour la réalisation des diagnostics archéologiques et des sondages de toute nature, et leur notification;
 - Les conventions de dévoiement des réseaux des concessionnaires, et leur notification, ainsi que tous les documents nécessaires au dévoiement de réseaux;
 - Les conventions d'indemnisation ou de réalisation de travaux au titre de dommage de travaux publics ou pour perte d'exploitation, et leur notification ;
 - Les conventions de remise d'ouvrage ainsi que tous les documents relatifs à la réception des ouvrages.
 - **1.2.2.** Tous les documents techniques et administratifs relatifs aux travaux des projets d'infrastructure, à l'exception des délégations de l'article 1.1.2;

- **1.2.3.** Tous les actes d'exécution des marchés publics passés en la matière, à l'exception :
 - Des avenants, des protocoles, des affermissements de tranches conditionnelles, des bons de commandes,
 - Des ordres de service entrainant un dépassement des délais ou du coût de l'opération et, dans le cas où ils impliquent une évolution du montant du marché, s'ils sont d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT ou qu'ils entrainent une variation cumulée du montant du marché supérieure ou égale à 5%,
 - Des décisions de poursuivre, des décisions de reconduction, des décisions de résiliation,
 - Des décisions d'ester en justice,
 - Des autres actes visés à l'article 1.1.2.

ARTICLE 1.3 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais

- **1.3.1.** En cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer les délégations prévues aux 1.1.1 et 1.1.2 de l'article 1.1, à :
 - Monsieur Gilles Fourt, chef du département des projets métro et pôles, dans la limite de ses attributions;
 - Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1, et en cas d'absence de ce dernier à Madame Claire Dassy, dans la limite de leurs attributions;
 - Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2, et en cas d'absence de ce dernier à Madame Valentine Gemon, dans la limite de leurs attributions.
- **1.3.2.** En cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer les délégations prévues au 1.1.4 de l'article 1.1, à Madame Ludivine Dit-Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises, et, en cas d'absence de cette dernière, à Monsieur Jean-Pascal Lesot, chef du pôle sécurité.

ARTICLE 1.4 : Délégation de signature en cas d'absence des chefs de départements

- **1.4.1.** En cas d'absence de Monsieur Gilles Fourt, Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, assume les délégations prévues à l'article 1.2.
- **1.4.2.** En cas d'absence de Monsieur Yves Dantec, délégation de signature est donnée à Madame Claire Dassy, à l'effet d'assumer dans la limite de ses attributions, les délégations prévues à l'article 1.2.
- **1.4.3.** En cas d'absence de Monsieur Benjamin Croze, délégation de signature est donnée à Madame Valentine Gemon, à l'effet d'assumer les délégations prévues à l'article 1.2.
- TITRE 2: DELEGATIONS EN MATIERE JURIDIQUE, D'URBANISME, DE PROCEDURES REGLEMENTAIRES, DE CONCERTATION ET D'INFORMATION ET DE SECURITE POUR LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES

ARTICLE 2.1 : Délégation de signature de Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures

Dans le cadre de sa délégation de signature susvisée, Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, est habilité à l'effet de signer :

- 2.1.1. Les actes en matière d'urbanisme, de concertation et d'information, et de procédures relatives aux projets d'infrastructures notamment dossiers d'enquête publique, dossiers loi sur l'eau, procédures environnementales, archéologie préventive, permis de construire et de démolir, enquête parcellaire;
- **2.1.2.** Les courriers dans lesquels Île-de-France Mobilités, en tant que bénéficiaire d'un emplacement réservé, refuse à une collectivité qu'elle exerce son droit de préemption au profit d'un projet de transport collectif ;
- 2.1.3. Les courriers dans lesquels Île-de-France Mobilités procède aux vérifications de conformité de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités publiques et des entreprises de transport concernées ;
- 2.1.4. Les actes pris en application du décret relatif à la sécurité des transports publics guidés relevant de la compétence d'Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice, pour solliciter l'accord du préfet de région sur le caractère non substantiel, au sens du décret relatif à la sécurité des transports publics guidés, d'une modification du système de transport ou de son environnement.

ARTICLE 2.2 : Délégation de signature à Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises

Délégation de signature est donnée à Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 2.2.1. Les actes pris, en application du décret relatif à la sécurité des transports publics guidés relevant de la compétence d'Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice, pour les compléments d'un dossier en cours d'instruction par les services de l'Etat :
- 2.2.2. Les ordres de services des marchés publics relevant de ses attributions ;
- 2.2.3 Les notifications des conventions de financement conclues au titre du Contrat de Plan Etat-Région Ile-de-France (CPER).

ARTICLE 2.3 : Délégation de signature à Madame Sandrine Artis, cheffe du département concertation et information

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine Artis, cheffe du département concertation et information, à l'effet de signer les ordres de services des marchés publics relevant de ses attributions.

ARTICLE 2.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais

- **2.4.1.** En cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer les délégations prévues à l'article 2.1, à l'exception de celles visées à l'article 2.1.4 à :
 - Monsieur Gilles Fourt, chef du département des projets métro et pôles, dans la limite de ses attributions;

- Monsieur Yves Dantec, chef du département des projets de surface zone 1, et en cas d'absence de ce dernier, à Madame Claire Dassy, adjointe au chef du département des projets de surface zone 1, dans la limite de leurs attributions ;
- Monsieur Benjamin Croze, chef du département des projets de surface zone 2, et en cas d'absence de ce dernier, à Madame Valentine Gemon, adjointe au chef du département des projets de surface zone 2, dans la limite de leurs attributions;
- Madame Sandrine Artis, chef du département concertation et information dans la limite de ses attributions :
- Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises, et, en cas d'absence de cette dernière, à Madame Rébecca Libermann, adjointe à la cheffe de département, dans la limite de leurs attributions.
- **2.4.2.** En cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer les délégations prévues à l'article 2.1.4 à Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, cheffe du département management de projet et expertises, et, en cas d'absence de cette dernière, à Monsieur Jean-Pascal Lesot, chef du pôle sécurité.

ARTICLE 2.5 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu ou de Madame Sandrine Artis

- **2.5.1.** En cas d'absence de Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, délégation de signature est donnée à Madame Rébecca Liberman, adjointe à la cheffe du département management de projet et expertises, à l'effet d'assumer les délégations visées au 2.2.2 et au 2.2.3 de l'article 2.2., et à Monsieur Jean-Pascal Lesot, chef du pôle sécurité, à l'effet d'assumer, dans la limite de ses attributions, les délégations visées aux 2.2.1 et 2.2.2 de l'article 2.2.
- **2.5.2.** En cas d'absence de Madame Sandrine Artis, Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, assume les délégations visées à l'article 2.3.

TITRE 3 : DELEGATIONS EN MATIERE DE FONCIER ET DE PATRIMOINE NON AFFECTE AUX BATIMENTS DE BUREAUX D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES

ARTICLE 3.1 : Délégation de signature de Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures

Dans le cadre de sa délégation de signature susvisée, Monsieur Arnaud Crolais, directeur des infrastructures, est habilité à l'effet de signer :

- 3.1.1. Les décisions autorisant la signature des actes de déclassement, de désaffectation, d'acquisition, de cession, de traité d'adhésion à expropriation, de vente, de transfert de gestion, de servitude, d'aliénation et d'échange de biens immobiliers ou mobiliers d'une valeur égale ou inférieure à 10 000 000 € HT et non affectés aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités;
- 3.1.2. Les décisions autorisant la signature des actes de prise ou de cession à bail et de résiliation lorsque le montant annuel du loyer est inférieur à 5 000 000 € HT pour des biens non affectés aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France ;
- **3.1.3.** Les décisions autorisant la signature des protocoles d'éviction dont le montant est inférieur à 5 000 000 € HT.

3.1.4 Toutes conventions relatives au foncier, notamment d'occupation, de gestion maintenance, de superposition d'affectation, de transfert de gestion au profit d'IDFM et par IDFM ainsi que leur résiliation, d'un montant supérieur ou égal à 20 000 € HT dans la limite de 5 000 000 € HT.

ARTICLE 3.2 : Délégation de signature à Monsieur Eric Mauperon, chef du département foncier et patrimoine

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Mauperon, chef du département foncier et patrimoine, à l'effet de signer :

- 3.2.1. Tous les actes relatifs au patrimoine non affecté aux bâtiments de bureaux d'Îlede-France Mobilités, ainsi qu'à sa gestion, non visés aux articles 3.1. et 3.5, que ce soit en application d'une délibération du Conseil d'Îlede-France Mobilités ou dans la limite des seuils de la délégation d'attributions du Conseil au directeur général;
- **3.2.2.** Les conventions relatives au foncier, notamment d'occupation, de gestion maintenance, de superposition d'affectation, de transfert de gestion au profit d'IDFM et par IDFM, et leur résiliation d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;
- 3.2.3. Les ordres de services des marchés publics relevant de ses attributions.

ARTICLE 3.3 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais

En cas d'absence de Monsieur Arnaud Crolais, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Mauperon, chef du département foncier et patrimoine, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.1.

ARTICLE 3.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Eric Mauperon

En cas d'absence de Monsieur Eric Mauperon, délégation de signature est donnée à Monsieur Julien Barriat, adjoint au chef du département foncier et patrimoine, à l'effet d'assumer les délégations visées aux articles 3.1 et 3.2.

ARTICLE 3.5 : Délégation de signature en matière d'actes courants de gestion foncière et patrimoniale

Délégation de signature est donnée à Mesdames Marie Berthelot, Floriane Mongardien, Prudence Roland, Taninna Sehrine et Victoria Sabouret-Mateos et à Messieurs Jean-François Blanchet et Julien Relion du département foncier et patrimoine, et, en leur absence, à Monsieur Eric Mauperon, chef du département foncier et patrimoine, et à Monsieur Julien Barriat, adjoint au chef du département foncier et patrimoine, à l'effet de signer :

- 3.5.1. Les actes et documents préalables aux acquisitions et aux cessions de biens immobiliers ou mobiliers non affectés aux bâtiments de bureaux d'Ile-de-France Mobilités, à savoir les états des lieux, les divisions modificatives du parcellaire cadastrale, les plans de bornage, les courriers préalables aux demandes de purge de droit attaché aux biens;
- **3.5.2.** Les actes relatifs aux formalités à effectuer auprès des hypothèques pour ces biens ;
- 3.5.3. Les actes relatifs à la gestion courante du foncier et du patrimoine non affecté aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités, dont notamment les actes

liées aux copropriétés, ainsi que les actes en lien avec les administrations fiscales, judiciaires et des assurances.

TITRE 4: DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 4.1.: Délégations de signature en cas d'absence simultanée de Monsieur Arnaud Crolais et des délégataires susmentionnés

En cas d'absence simultanée de Monsieur Arnaud Crolais et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à Madame Sandrine Artis, Monsieur Benjamin Croze, Madame Ludivine Daniel Dit Andrieu, Monsieur Yves Dantec, Monsieur Gilles Fourt, Monsieur Eric Mauperon, à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 3.

ARTICLE 4.2: Dispositions diverses

La présente décision entre en vigueur à compter du 30 mai 2022.

La décision du directeur général n°20220056 du 25 février 2022 est abrogée à compter du 30 mai 2022.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.



DECISION N° 20220171 DU 7 JUIN 2022

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général du d'Île-de-France Mobilités,

- VU le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants :
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Îlede-France Mobilités;
- **VU** la nomination de Monsieur Fabien Loisel en tant que directeur des Contrats et de la Tarification :
- VU les nominations de Madame Véronique André en qualité de cheffe du département du pilotage de l'exécution des contrats, de Madame Aurore Drucbert en qualité de cheffe du département du mise en concurrence, de Monsieur Madjid Bendjaballah en qualité de chef du département de la tarification, de l'économie et des validations et de Madame Sandra Cascalheira en qualité d'adjointe au chef du département de la tarification, de l'économie et des validations;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Fabien Loisel concernant la politique contractuelle (mise en concurrence et pilotage de l'exécution contractuelle) et la politique tarifaire, à l'économie et aux validations ;

CONSIDERANT que les attributions de Madame Véronique André sont relatives au pilotage de l'exécution des contrats, que les attributions de Madame Aurore Drucbert sont relatives à la mise en concurrence des contrats et que les attributions de Monsieur Madjid Bendjaballah et de Madame Sandra Cascalheira sont relatives à la politique tarifaire, à l'économie et aux validations ;

DECIDE

TITRE 1^{ER}: DELEGATIONS EN MATIERE DE MISE EN CONCURRENCE ET DE PILOTAGE DE L'EXECUTION DES CONTRATS

ARTICLE 1.1 : Délégation de signature à Monsieur Fabien Loisel, directeur des contrats et de la tarification

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien Loisel, directeur des contrats et de la tarification, à l'effet de signer :

- 1.1.1. Pour les délégations de services publics :
 - tous les actes relatifs à leur préparation, leur passation et leur exécution non visés au 1.3.1;
 - les avenants aux contrats de délégation de service public, approuvés par le Conseil, qui ne dépassent pas 5% du montant du contrat initial :
- **1.1.2.** Pour les contrats d'exploitation passés avec les opérateurs prévus aux articles R1241-22, R1241-23 et R1241-24 du code des transports :
 - Les courriers relatifs à l'exécution des contrats et la mise en œuvre des obligations contractuelles, à l'exception des courriers visés à l'article 1.2.1.;
 - Tous les avenants aux contrats d'exploitation des services de transport régulier routier dits de type 3, approuvé par le Conseil, et leurs notifications;
 - Les avenants aux autres contrats d'exploitation, approuvés par le Conseil, qui ne dépassent pas 5% du montant du contrat initial.
- **1.1.3.** Pour les contrats et conventions signés avec les gestionnaires d'infrastructure et les gestionnaires d'installations de service :
 - Les courriers relatifs à l'exécution des contrats ou conventions et à la mise en œuvre des obligations contractuelles ;
 - Les avenants aux contrats d'exploitation, approuvés par le Conseil, qui ne dépassent pas 5% du montant du contrat initial.

ARTICLE 1.2. : Délégation de signature à Madame Véronique André, cheffe du département pilotage de l'exécution des contrats

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique André, cheffe du département pilotage de l'exécution des contrats, à l'effet de signer :

- 1.2.1. Pour les contrats d'exploitation passés avec les opérateurs prévus aux articles R1241-22, R1241-23 et R1241-24 du code des transports, les courriers relatifs à l'interprétation des clauses d'exécution des contrats et de mise en œuvre des obligations contractuelles.
- **1.2.2.** Les ordres de services des marchés publics relevant de ses attributions.

ARTICLE 1.3. : Délégation de signature à Madame Aurore Drucbert, cheffe du département mise en concurrence

Délégation de signature est donnée à Madame Aurore Drucbert, cheffe du département mise en concurrence, à l'effet de signer :

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220613-20220171-Al Date de télétransmission : 13/06/2022 Date de réception préfecture : 13/06/2022

1.3.1. Pour les délégations de services publics

- Les courriers demandant aux candidats de compléter leur dossier et/ou de préciser leurs offres;
- Les courriers de négociation ;
- Les courriers aux candidats non retenus ;
- Les demandes d'agrément de sous-traitants (DC4) et leur courrier de notification ;
- Les courriers relatifs à la préparation de l'exécution des contrats et la mise en œuvre des obligations contractuelles correspondantes.
- 1.3.2. Les ordres de services des marchés publics relevant de ses attributions.

ARTICLE 1.4. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Fabien Loisel

En cas d'absence de Monsieur Fabien Loisel, délégation de signature est donnée à :

- Madame Aurore Drucbert, cheffe du département mise en concurrence, à l'effet d'assumer les délégations visées au 1.1.1. de l'article 1.1.;
- Madame Véronique André, cheffe du département pilotage de l'exécution des contrats, à l'effet d'assumer les délégations visées au 1.1.2 et 1.1.3. de l'article 1.1.

ARTICLE 1.5. : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Véronique André

En cas d'absence de Madame Véronique André, délégation de signature est donnée, à Monsieur Fabien Loisel, directeur des contrats et de la tarification, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.2.

ARTICLE 1.6. : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Aurore Drucbert

En cas d'absence de Madame Aurore Drucbert, délégation de signature est donnée, à Monsieur Fabien Loisel, directeur des contrats et de la tarification, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.3.

TITRE 2: DELEGATIONS EN MATIERE DE TARIFICATION, ECONOMIE ET VALIDATIONS

ARTICLE 2.1 : Délégation de signature à Monsieur Fabien Loisel, directeur des contrats et de la tarification

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien Loisel, directeur des contrats et de la tarification, à l'effet de signer :

- **2.1.1.** Les décisions de fixation des grilles tarifaires en application des décisions tarifaires du conseil ;
- **2.1.2.** Les décisions de fixation des tarifs applicables lors des manifestations particulières et, le cas échéant, créer les titres correspondants ;
- 2.1.3. Les décisions de création, de modification ou suppression ainsi que l'homologation des créations, modifications ou suppressions des titres de transport et des tarifs correspondants lorsque cela ne crée pas de charge nouvelle ou n'a aucune incidence financière pour Île-de-France Mobilités;

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220613-20220171-Al Date de télétransmission : 13/06/2022 Date de réception préfecture : 13/06/2022

- 2.1.4. Les décisions d'application d'une tarification spéciale, les décisions de retrait de cette décision d'application à une ligne de service régulier routier de transport lorsque les caractéristiques de cette dernière, ou les modifications de ces caractéristiques, le justifient;
- **2.1.5.** Les conventions de financement des titres de transport dont le montant est inférieur à 2 000 000€ HT, leurs notifications et leurs éventuels avenants.

ARTICLE 2.2 : Délégation de signature donnée à Monsieur Madjid Bendjaballah, chef du département de la tarification, de l'économie et des validations

Délégation de signature est donnée à Monsieur Madjid Bendjaballah, chef du département de la tarification, de l'économie et des validations, à l'effet de signer les ordres de services des marchés publics relevant de ses attributions et les conventions relatives à l'accès aux données de validations via le système dit Accès expert du système d'information décisionnel des données de validations.

ARTICLE 2.3 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Fabien Loisel

En cas d'absence de Monsieur Fabien Loisel, délégation de signature est donnée à Monsieur Madjid Bendjaballah, chef du département de la tarification, de l'économie et des validations et, en cas d'absence de ce dernier, à Madame Sandra Cascalheira, adjointe au chef du département de la tarification, de l'économie et des validations, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.1.

ARTICLE 2.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Madjid Bendjaballah

En cas d'absence de Monsieur Madjid Bendjaballah, délégation de signature est donnée à Madame Sandra Cascalheira, adjointe au chef du département de la tarification de l'économie et des validations, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.2.

TITRE 3: DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 3.1. : Délégations de signature en cas d'absence simultanée de Monsieur Fabien Loisel et des délégataires susmentionnés

En cas d'absence simultanée de Monsieur Fabien Loisel et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à Madame Véronique André, Madame Aurore Drucbert, Monsieur Madjid Bendjaballah, à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 2.

ARTICLE 3.2 : Dispositions diverses

La présente décision entre en vigueur à compter du 13 juin 2022.

La décision du directeur général n°20210421 du 15 décembre 2021 est abrogée à compter du 13 juin 2022

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220613-20220171-Al Date de télétransmission : 13/06/2022 Date de réception préfecture : 13/06/2022

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBS1



DECISION N° 20220174 DU 14 JUIN 2022

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants :
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- **VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU la nomination de Madame Hélène Brisset en qualité de directrice du numérique ;
- **VU** la nomination de Monsieur François Demeulenaere en qualité d'adjoint au chef du département de l'ingénierie digitale,
 - de Monsieur Stevens Le Saout en qualité de chef du département des infrastructures des systèmes d'information et de la production,
 - de Monsieur Olivier Vacheret en qualité de chef du département de la data, de Madame Anne-Eole Méret-Conti en qualité d'adjointe au chef du département de la data,
- **VU** la nomination de Monsieur Bertrand Sopel en qualité de chef de la mission SI opérateurs ;
- VU la nomination de Monsieur Pascal Chateau en qualité de chef du pôle du pilotage des ressources et du portefeuille des projets et de Madame Valérie Drone en tant que gestionnaire au sein du pôle ;
- **VU** la nomination de Monsieur Daniel Gauvain en qualité de chef de la mission de sécurité des systèmes d'information ;

CONSIDERANT que les attributions de la direction du numérique sont :

- le conseil et l'appui à la transformation par le numérique,
- la conception, le développement et le maintien en conditions opérationnelles des applications et produits numériques ,
- le pilotage de l'administration, de l'exploitation et de la supervision des infrastructures et des systèmes d'informations ,
- la gouvernance, la valorisation et le partage des données utilisées par les métiers et les écosystèmes ,
- le pilotage du risque cyber et la sécurité des systèmes d'information,

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220615-20220174-Al Date de télétransmission : 15/06/2022 Date de réception préfecture : 15/06/2022

- le développement de la connaissance des systèmes d'information des opérateurs et l'accompagnement des métiers dans les chantiers impactant ces systèmes d'information.
- ainsi que le pilotage des ressources affectées aux applications et aux systèmes d'information et du portefeuille des projets ;

CONSIDERANT que :

- les attributions du département ingénierie digitale sont les suivantes : la conception, le développement et le maintien en conditions opérationnelles des applications et produits numériques ;
- les attributions du département infrastructures et production sont les suivantes le pilotage de l'administration, de l'exploitation et de la supervision des infrastructures et des systèmes d'informations ;
- les attributions du département data sont les suivantes : la gouvernance, la valorisation et le partage des données utilisées par les métiers et les écosystèmes;

CONSIDERANT que les attributions de la mission SI opérateurs sont les suivantes : le développement de la connaissance des systèmes d'information des opérateurs et l'accompagnement des métiers dans les chantiers impactant ces systèmes d'information ;

CONSIDERANT que les attributions du pôle du pilotage des ressources et du portefeuille des projets sont les suivantes : le pilotage des ressources affectées aux systèmes d'information et du portefeuille des projets ;

CONSIDERANT que les attributions de la mission de sécurité des systèmes d'information sont les suivantes : la sécurité des systèmes d'information et le pilotage du risque cyber ;

DECIDE

TITRE 1^{ER}: DELEGATIONS EN MATIERE DE CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DES APPLICATIONS ET D'INGENIERIE DIGITALE

ARTICLE 1.1. : Délégation de signature durant la vacance du poste de chef du département de l'ingénierie digitale

Délégation de signature est donnée, durant la vacance du poste de chef du département de l'ingénierie digitale, à Monsieur François Demeulenaere, adjoint au chef de département, à l'effet de signer :

- **1.1.1.** Les ordres de service vers les centrales d'achats référencées par Île-de-France Mobilités en matière de conception, de développement ou de maintenance d'applications ou progiciels, d'achats de licences, de prestations intellectuelles afférentes au département de l'ingénierie digitale ;
- **1.1.2.** Les ordres de service des marchés publics passés en matière de conception ou de maintenance de logiciels et progiciels, d'achats de licences, de prestations intellectuelles afférentes au département de l'ingénierie digitale.

ARTICLE 1.2. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur François Demeulenaere

En cas d'absence de Monsieur François Demeulenaere, durant la vacance du poste de chef du département de l'ingénierie digitale, délégation de signature est donnée à Madame Hélène Brisset, directrice du numérique, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.1.

TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION, D'EXPLOITATION ET DE PRODUCTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

ARTICLE 2.1. : Délégation de signature donnée à Monsieur Stevens Lesaout, chef du département des infrastructures des systèmes d'information et de la production

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stevens Lesaout, chef du département des infrastructures des systèmes d'information et de la production, à l'effet de signer :

- **2.1.1.** Les ordres de service vers les centrales d'achats référencées par Île-de-France Mobilités en matière d'infrastructures des systèmes d'information et de leur production.
- **2.1.2.** Les ordres de service des marchés publics passés en matière d'infrastructures des systèmes d'information et de leur production.

ARTICLE 2.2. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Stevens Lesaout

En cas d'absence de Monsieur Stevens Lesaout, délégation de signature est donnée à Madame Hélène Brisset, directrice du numérique, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.1.

TITRE 3: DELEGATIONS EN MATIERE DE DATA

ARTICLE 3.1.: Délégation de signature donnée à Monsieur Olivier Vacheret, chef du département de la Data

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Vacheret, chef du département de la Data, à l'effet de signer :

- **3.1.1.** Les licences et conventions relatives à l'échange ou à la réutilisation des données d'Ile-de-France Mobilités :
- **3.1.2.** Les ordres de service vers les centrales d'achats référencées par Île-de-France Mobilités relevant de ses attributions en matière de DATA ;
- **3.1.3.** Les ordres de services des marchés publics relevant de ses attributions en matière de DATA.

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220615-20220174-Al Date de télétransmission : 15/06/2022 Date de réception préfecture : 15/06/2022

ARTICLE 3.2. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Olivier Vacheret

En cas d'absence de Monsieur Olivier Vacheret, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Eole Méret-Conti, adjointe au chef du département de la Data, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.1.

TITRE 4 : DELEGATIONS EN MATIERE DE PILOTAGE DU RISQUE CYBER ET DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

ARTICLE 4.1. : Délégation de signature donnée à Monsieur Daniel Gauvain, chef de la mission de la sécurité des systèmes d'information

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel Gauvain, chef de la mission de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), à l'effet de signer :

- 4.1.1. Les achats de certificats de sécurité informatique ;
- **4.1.2.** Les ordres de service vers les centrales d'achats référencées par Île-de-France Mobilités en matière de sécurité des systèmes d'information ;
- **4.1.3.** Les ordres de service des marchés publics passés en matière de sécurité des systèmes d'information.

ARTICLE 4.2. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Daniel Gauvain

En cas d'absence de Monsieur Daniel Gauvain, délégation de signature est donnée à Madame Hélène Brisset, directrice du numérique, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 4.1.

TITRE 5 : DELEGATIONS EN MATIERE DE SYSTEMES D'INFORMATION DES OPERATEURS

ARTICLE 5.1. : Délégation de signature donnée à Monsieur Bertrand Sopel, chef de la mission SI opérateurs

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand Sopel, chef de la mission SI opérateurs, à l'effet de signer :

- **5.1.1.** Les ordres de service vers les centrales d'achats référencées par Île-de-France Mobilités relevant de ses attributions.
- **5.1.2.** Les ordres de service des marchés publics passés relevant de ses attributions.

ARTICLE 5.2. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Bertrand Sopel

En cas d'absence de Monsieur Bertrand Sopel, délégation de signature est donnée à Madame Hélène Brisset, directrice du numérique, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 5.1.

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220615-20220174-Al Date de télétransmission : 15/06/2022 Date de réception préfecture : 15/06/2022

TITRE 6 : DELEGATIONS EN MATIERE DE PILOTAGE DES RESSOURCES ET DU PORTEFEUILLE DES PROJETS

ARTICLE 6.1. : Délégation de signature donnée à Monsieur Pascal Chateau, chef du pôle des ressources et du portefeuille des projets

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal Chateau, chef du pôle des ressources et du portefeuille des projets, à l'effet de signer :

- **6.1.1.** Les ordres de service vers les centrales d'achats référencées par Île-de-France Mobilités relevant de ses attributions.
- **6.1.2.** Les ordres de service des marchés publics passés relevant de ses attributions.

ARTICLE 6.2. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Pascal Chateau

En cas d'absence de Monsieur Pascal Chateau, délégation de signature est donnée à Madame Valérie Drone, gestionnaire, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 6.1.

TITRE 7: DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 7.1. : Délégations de signature en cas d'absence simultanée de Madame Hélène Brisset et des délégataires susmentionnés

En cas d'absence simultanée des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à Madame Hélène Brisset, Messieurs Olivier Vacheret, Stevens Lesaout et François Demeulenaere, à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 7.

ARTICLE 7.2.: Dispositions diverses

La présente décision entre en vigueur à compter du 15 juin 2022.

La décision du directeur général n°20220014 du 31 janvier 2022 est abrogée à compter du 15 juin 2022.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'agent comptable d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST



DECISION N°20220198

DU 27 JUIN 2022

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :
- **VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021, portant délégation d'attribution du conseil au directeur général;
- VU la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- **VU** la nomination de Madame Carole Anselin en qualité de directrice des finances et de la commande publique ;
- VU les nominations de Madame Annabelle Kempénar en qualité de cheffe du département de la commande publique, de Madame Laurence Langlois en qualité d'adjointe à la cheffe du département de la commande publique et de Madame Géraldine Meunier en qualité d'adjointe à la cheffe du département des finances et du contrôle de gestion ;
- VU les nominations de Mesdames Emilie Croiset, Cécile Da-Cruz, Ariana Grünbaum, Sabrina Korpal, Alice Nioche-Burgos et Julia Lavigne en qualité de juristes commande publique, d'une part, et de Monsieur Thomas Stouf, Madame Caroline Henry-Biabaud et Monsieur Philippe Rivière en qualité de chargés de projet au département des finances et du contrôle de gestion, d'autre part;

CONSIDERANT que les attributions de Madame Carole Anselin sont relatives à la commande publique, aux finances et au contrôle de gestion ;

CONSIDERANT que les attributions de Mesdames Annabelle Kempenar et Laurence Langlois sont relatives à la commande publique, que les attributions de Madame Géraldine Meunier sont relatives aux finances et au contrôle de gestion;

DECIDE

TITRE 1^{ER}: DELEGATIONS EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE

ARTICLE 1.1 : Délégation de signature à Madame Carole Anselin, directrice des finances et de la commande publique

Délégation de signature est donnée à Madame Carole Anselin, directrice des finances et de la commande publique, à l'effet de signer, pour les marchés publics et accords-cadres :

- 1.1.1. Les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents dont le montant est inférieur, pour les marchés de travaux, à 30 000 000 euros HT et, pour les marchés de services ou de fournitures, à 5 000 000 euros HT, ainsi que tous les actes relatifs à leur préparation, passation et exécution non visés au 1.2. ou dans une autre délégation de signature, y compris leurs avenants et les actes relatifs à la mise en œuvre de jurys de concours ;
- 1.1.2. Les avenants sans incidence financière et n'entraînant pas de modifications substantielles des conditions initiales du contrat, pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur, pour les marchés de travaux, à 30 000 000 euros HT et, pour les marchés de services ou de fournitures à 5 000 000 euros HT:
- 1.1.3. Les conventions constitutives d'un groupement de commandes et les adhésions à des centrales d'achat, lorsque le besoin estimé pour Île-de-France Mobilités est inférieur, en matière de travaux, à 30 000 000 euros HT et en matière de services ou de fournitures, à 5 000 000 euros HT, ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants :
- 1.1.4. Les marchés, les accords-cadres, les marchés subséquents, les conventions constitutives d'un groupement de commande et les adhésions à des centrales d'achat, dès lors que le directeur général est autorisé à les signer par le Conseil, ainsi que tous les actes relatifs à leur préparation, passation et exécution non visés au 1.2 ou dans une autre délégation de signature, y compris leurs avenants et les actes relatifs relatives à la mise en œuvre de jurys de concours.

ARTICLE 1.2 : Délégation de signature à Madame Annabelle Kempénar, cheffe du département de la commande publique

Délégation de signature est donnée à Madame Annabelle Kempenar, cheffe du département de la commande publique, pour tous les marchés publics et accords-cadres :

- **1.2.1.** Les courriers demandant aux candidats de compléter leur dossier et/ou de préciser leurs offres ;
- 1.2.2. Les courriers de négociation ;
- 1.2.3. Les courriers aux candidats non retenus ;
- 1.2.4. Les demandes d'agrément de sous-traitants (DC4) et leur courrier de notification (à l'exception des marchés publics et accords-cadres en matière de transports scolaires et adaptés);
- **1.2.5.** Les courriers de non-reconduction.

ARTICLE 1.3. : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Carole Anselin

En cas d'absence de Madame Carole Anselin, délégation de signature est donnée à Madame Annabelle Kempenar, cheffe du département de la commande publique, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.1.

ARTICLE 1.4. : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Annabelle Kempénar

En cas d'absence de Madame Annabelle Kempénar, cheffe du département commande publique, délégation de signature est donnée à Madame Laurence Langlois en qualité d'adjointe à la cheffe du département commande publique, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.2.

En cas d'absence simultanée de Mesdames Annabelle Kempénar et Laurence Langlois, délégation de signature est donnée à :

- Madame Carole Anselin, directrice des finances et de la commande publique, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.2, à l'exception de celles visées au 1.2.1 de cet article;
- Mesdames Emilie Croiset, Cécile Da-Cruz, Ariana Grünbaum, Sabrina Korpal, Alice Nioche-Burgos et Julia Lavigne, à l'effet d'assumer les délégations visées au 1.2.1. de l'article 1.2, pour les dossiers dont elles sont chargées.

TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE DE FINANCES ET DE CONTROLE DE GESTION

ARTICLE 2.1. : Délégation de signature à Madame Carole Anselin, directrice des finances et de la commande publique

Délégation de signature est donnée à Madame Carole Anselin, directrice des finances et de la commande publique, à l'effet de signer :

- 2.1.1. Tous les actes relatifs à la mise en place des programmes EMTN (Euro Medium Term Notes) et NEU CP (Negotiable EUropean Commercial Paper), à leur mise à jour annuelle et à leur actualisation (suppléments), ainsi que tous actes relatifs à la signature des contrats d'emprunts bancaires et obligataires, de lignes de trésorerie et d'instruments de couverture de risques de taux pour lesquels le directeur général a reçu délégation;
- 2.1.2. Tous actes relatifs à la gestion et à l'exécution des emprunts bancaires et obligataires (y compris ceux nécessaires à la réalisation des émissions sousprogramme EMTN et NEU CP), des lignes de trésorerie et des instruments de couverture en cours, pour lesquels le directeur général a reçu délégation, et non visés au 2.2.2;

ARTICLE 2.2. : Délégation de signature à Madame Géraldine Meunier, adjointe à la cheffe du département des finances et du contrôle de gestion

Délégation de signature est donnée à Madame Géraldine Meunier, adjointe à la cheffe du département des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer :

2.2.1. Les bons de commande, les bordereaux de mandats de paiement, les bordereaux de titres de recette, les déclarations au titre de la TVA et du FCTVA ;

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220629-20220198-Al Date de télétransmission : 29/06/2022 Date de réception préfecture : 29/06/2022

- **2.2.2.** Les opérations de mobilisation et de remboursement temporaire des emprunts et des lignes de trésorerie et des opérations d'émission, de remboursement et de gestion des *NEU CP* en cours ;
- **2.2.3.** Les actes de création, de modification ou de suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'établissement ;
- 2.2.4. Toute décision pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L1618-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article L1241-17 du code des transports ; ces décisions devant obligatoirement porter les mentions suivantes : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement ;
- 2.2.5. Les courriers de notification des conventions de financement ;
- 2.2.6. Les ordres de services des marchés publics relevant de ses attributions.

ARTICLE 2.3. : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Carole Anselin

En cas d'absence de Madame Carole Anselin, délégation de signature est donnée à Madame Géraldine Meunier en qualité d'adjointe à la cheffe du département des finances et du contrôle de gestion, à l'effet d'assumer les délégations visées au 2.1.2 de l'article 2.1.

ARTICLE 2.4. : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Géraldine Meunier

En cas d'absence de Madame Géraldine Meunier en qualité d'adjointe à la cheffe du département des finances et du contrôle de gestion, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thomas Stouf et Madame Caroline Henry-Biabaud, à l'effet d'assumer les délégations visées aux 2.2.2 et 2.2.4 de l'article 2.2. ;
- Monsieur Philippe Rivière et Madame Anselin à l'effet d'assumer les délégations visées aux au 2.2.1., 2.2.3, 2.2.5 et 2.2.6 de l'article 2.2.

TITRE 3: DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 5: Dispositions diverses

La présente décision entre en vigueur à compter du 1er juillet 2022.

La décision du directeur général n°20220057 du 25 février 2022 est abrogée à compter du 1er juillet 2022.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.

aurent PROBST

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220509-20220145-AGORA-AI Date de télétransmission : 19/05/2022 Date de réception préfecture : 19/05/2022



Décision n°20220145

du 9 MAI 2022

ADHESION A AGORA RSSI ET CISO

Le Directeur Général,

- **VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU la décision de la Présidente du Syndicat des transports d'Ile-de-France n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. PROBST en qualité de Directeur Général ;
- **VU** la délibération n°20211209-297 relative à la modification de la délégation du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général ;

CONSIDERANT l'intérêt d'Ile-de-France Mobilités à adhérer à Agora RSSI et CISO

DECIDE

ARTICLE 1: d'adhérer à AGORA RSSI et CISO, à compter du 1er juin 2022;

ARTICLE 2 : de prévoir au budget d'Île-de-France Mobilités les crédits correspondants à la cotisation annuelle ;

ARTICLE 3 : autorise le Directeur Général à signer tous les actes relatifs à cette adhésion ;

ARTICLE 4 : le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



DECISION N°DEC20220117

DU 1^{ER} JUIN 2022

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORFAITS IMAGINE R SCOLAIRE ET IMAGINE R JUNIOR

Le Directeur Général Adjoint d'Île-de-France Mobilités

- **VU** le code des transports (Partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- **VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- **VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- **VU** les deux décisions du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile de France du 18 juin 1998 portant création d'abonnements destinées aux collégiens et lycéens, et portant création d'abonnements destinés aux étudiants ;
- **VU** la décision du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île de France du 20 juin 2000 relative à l'extension du dézonage des cartes imagine R ;
- **VU** la décision du 11 juin 2004 relative à l'extension du dézonage des cartes imagine R entre le 1 er juillet et le 31 août, et n°2009/0404 du 8 avril 2009 relative aux conditions d'attribution des cartes imagine R scolaire et imagine R étudiant ;
- **VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de directeur général ;
- **VU** la délibération n°20211209-297du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du conseil au directeur général ;
- **VU** la nomination de Monsieur Jean-Louis PERRIN en qualité de directeur général adjoint d'Île-de-France Mobilités ;
- **VU** la décision 20210414 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général au directeur général adjoint ;
- VU la délibération N°2020/014 du 5 février 2020 relative à l'intégration du forfait Junior dans les CGVU imagine R Scolaire

DECIDE

Article 1^{er} : Les conditions générales de délivrance et d'utilisation des forfaits imagine R Scolaire et Junior jointes en annexe sont approuvées pour la campagne 2022/2023 et se substituent aux précédentes.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Jean-Louis PERRIN



DECISION N°DEC20220118

DU 1^{ER} JUIN 2022

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU FORFAIT IMAGINE R ETUDIANT

Le Directeur Général Adjoint d'Île-de-France Mobilités

- **VU** le code des transports (Partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- **VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- **VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- **VU** les deux décisions du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile de France du 18 juin 1998 portant création d'abonnements destinées aux collégiens et lycéens, et portant création d'abonnements destinés aux étudiants ;
- **VU** la décision du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île de France du 20 juin 2000 relative à l'extension du dézonage des cartes imagine R ;
- **VU** la décision du 11 juin 2004 relative à l'extension du dézonage des cartes imagine R entre le 1 er juillet et le 31 août, et n°2009/0404 du 8 avril 2009 relative aux conditions d'attribution des cartes imagine R scolaire et imagine R étudiant ;
- **VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de directeur général ;
- **VU** la délibération n°20211209-297du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du conseil au directeur général ;
- **VU** la nomination de Monsieur Jean-Louis PERRIN en qualité de directeur général adjoint d'Île-de-France Mobilités ;
- **VU** la décision 20210414 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général au directeur général adjoint ;
- VU la délibération N°2020/014 du 5 février 2020 l'intégration du forfait Junior dans les CGVU imagine R Scolaire

DECIDE

Article 1^{er} : Les conditions générales de délivrance et d'utilisation du forfait imagine R Etudiant joint en annexe sont approuvées pour la campagne 2022/2023 et se substituent aux précédentes.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Jean-Louis PERRIN



Décision n°DEC20220120

DU 19 MAI 2022

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU CONTRAT « NAVIGO LIBERTE + SUR CARTE BANCAIRE »

Le Directeur Général Adjoint d'Île-de-France Mobilités,

- VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- **VU** la délibération n°2006/0901 du 11 octobre 2006 relative à la dénomination des supports télébillettiques personnalisés et déclaratifs ;
- **VU** la délibération n°2018/256 du 11 juillet 2018 relative à la création des contrats « Navigo Liberté », des cartes billettiques non nominatives « Navigo Easy » pour l'usage de titres sans contact, des tickets dématérialisés et du TAB-SMS, délivrance sous forme dématérialisée de plusieurs forfaits de courte durée ;
- **VU** la délibération n°2019/323 du 09 octobre 2019 relative au Programme de Modernisation de la Billettique ;
- VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général d'Île de France Mobilités ;
- **VU** la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021, portant délégation d'attribution au directeur général ;
- **VU** la décision du directeur général n°2021/0414 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis PERRIN, directeur général adjoint chargé de l'exploitation ;

DECIDE

Article 1er : Les conditions générales de délivrance et d'utilisation du contrat Navigo Liberté + sur CB jointes en annexe sont approuvées dans le cadre de l'expérimentation Navigo Liberté + sur Carte Bancaire.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Jean-Louis PERRIN



Décision n°20220156 Du 19 mai 2022

PORTANT CONTRACTUALISATION AVEC BNP PARIBAS D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 100 000 000 € MAXIMUM

Le Directeur Général,

- VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- **VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région lle-de-France ;
- **VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU la décision de la Présidente du Syndicats des Transports d'Ile de France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU l'arrêté RHMG-2021/111 portant renouvellement du détachement de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général à compter du 30 mars 2021 ;
- **VU** la délibération n°2021/297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur général ;
- **VU** la nomination de Madame Carole ANSELIN en qualité de directrice des finances et de la commande publique ;
- **VU** la décision n°20220057 du 25 février 2022 portant délégation de signature du Directeur général à Madame Carole ANSELIN ;
- **VU** la délibération n°20211209/302 du 9 décembre 2021 fixant les montants annuels de plafonds d'emprunt et de ligne de trésorerie pour l'exercice 2022 ;
- **VU** la proposition financière de BNP PARIBAS ;

CONSIDERANT qu'il convient de contractualiser une ligne de trésorerie pour couvrir si nécessaire le besoin de liquidité d'Île-de-France Mobilités ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter à compter du mois de mai 2022 auprès de BNP Paribas une convention de réservation de ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :



Montant:

 De la date de signature du contrat et ce jusqu'à la fin de vie de la ligne : 100.000.000,00 EUR (cent millions d'euros)

Durée : 1 an à compter de la date de signature du contrat ;

Mise à disposition des fonds : par virement avec un préavis de J-3 avant 11h ;

Remboursement des fonds : remboursé à son échéance figurant sur l'avis de tirage ;

Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt sur le taux moyen mensuel des Euribor 3 Mois (EUF3M) + 0,10% par an (index Euribor flooré à 0,00%);

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

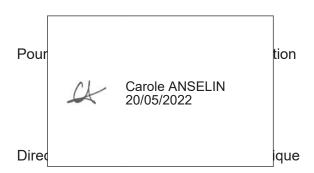
Commission d'engagement : une commission d'engagement égale à 0.35% de la marge sera payable trimestriellement jusqu'à l'extinction du contrat.

Commission d'arrangement : une commission d'arrangement de 50 000 EUR (cinquante mille euros), soit 0,05% du montant maximum sera perçue et versée à la Banque par l'Emprunteur à la mise en place du contrat.

Conditions de résiliation du contrat : Néant.

ARTICLE 2 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de ligne de trésorerie à intervenir décrit ci-dessus avec l'établissement BNP Paribas, ainsi que tout document relatif et tout avenant à venir y afférent, et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

ARTICLE 3 : la Directrice Finances et Commande Publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.





Décision n°20220157 Du 19 mai 2022

PORTANT CONTRACTUALISATION AVEC ARKEA D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 100 000 000 € MAXIMUM

Le Directeur Général,

- **VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- **VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région lle-de-France ;
- **VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU la décision de la Présidente du Syndicats des Transports d'Ile de France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU l'arrêté RHMG-2021/111 portant renouvellement du détachement de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général à compter du 30 mars 2021 ;
- **VU** la délibération n°2021/297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur général ;
- **VU** la nomination de Madame Carole ANSELIN en qualité de directrice des finances et de la commande publique ;
- **VU** la décision n°20220057 du 25 février 2022 portant délégation de signature du Directeur général à Madame Carole ANSELIN ;
- **VU** la délibération n°20211209/302 du 9 décembre 2021 fixant les montants annuels de plafonds d'emprunt et de ligne de trésorerie pour l'exercice 2022 ;
- **VU** la proposition financière d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES & INSTITUTIONNELS ;

CONSIDERANT qu'il convient de contractualiser une ligne de trésorerie pour couvrir si nécessaire le besoin de liquidité d'Île-de-France Mobilités ;

DECIDE

ARTICLE 1: de contracter auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES & INSTITUTIONNELS une convention de réservation de ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :



Montant:

 De la date de signature du contrat et ce jusqu'à la fin de vie de la ligne: 100.000.000,00 EUR (cent millions d'euros)

Durée : 12 mois à compter de la date de signature du contrat ;

Mise à disposition des fonds : en J par virement VSOT à condition de formuler la demande via le mail pei-bo-collectivites@arkea.com avant 10h;

Remboursement des fonds : en J par virement VGM à condition d'en informer la Banque via le mail pei-bo-collectivites@arkea.com au plus tard le jour du remboursement avant 11h30;

Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt sur le taux Euribor 3 Mois de la durée du tirage + 0,30% par an soit E3M (flooré à 0,00%) + 0,30%;

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Commission de non-utilisation : néant

Commission d'engagement : une commission d'engagement de 200 000 EUR (deux cent mille euros), soit 0,20% du montant maximum sera perçue et versée à la Banque par l'Emprunteur au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Conditions de résiliation du contrat : Néant.

ARTICLE 2: de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de ligne de trésorerie à intervenir décrit ci-dessus avec l'établissement ARKEA BANQUE ENTREPRISES & INSTITUTIONNELS, ainsi que tout document relatif et tout avenant à venir y afférent, et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

ARTICLE 3 : la Directrice Finances et Commande Publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.





DECISION n° 20220165

du 1^{ER} juin 2022

DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION

LOT NUMERO 384 - PARCELLE AZ n°76 SITUE RUE FRANCOIS DE LA ROCHEFOUCAULD A VIRY-CHATILLON (91)

POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRAM-TRAIN ENTRE MASSY ET EVRY

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- **VU** le Code des transports ;
- **VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment les articles L. 521-1 à L. 522-4, R. 323-8 et R.323-10 ;
- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- **VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- **VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Îlede-France n°2012/0099 du 11 avril 2012 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête d'utilité publique et de la convention de financement d'avant-projet relatifs au projet de Tram-train Massy-Evry ;
- VU l'Arrêté préfectoral n°2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-train entre Massy et Evry et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Evry et Courcouronnes;
- VU l'Arrêté n°2016-PREF-DCRI/BEPAFI/SSAF-29 du 21 janvier 2016 portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet Tram-train Massy-Evry;
- **VU** l'Ordonnance d'expropriation du 15 juin 2016 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes ;
- VU l'Ordonnance rectificative d'expropriation du 10 octobre 2016 délivrée par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes ;
- VU la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du conseil au directeur général télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 14 décembre 2021 ;

Île-de-France Mobilités

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220602-DEC20220165-Al Date de télétransmission : 02/06/2022 Date de réception préfecture : 02/06/2022

- **VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 24 mai 2022 ;
- VU le jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes, en date du 27 juillet 2021, fixant indemnités de dépossession du lot de copropriété n°384 situé sur la parcelle cadastré AZ n°76, sis sur la commune de VIRY-CHATILLON (Département de l'Essonne) rue François de la Rochefoucauld à un montant de 3 600 € (trois mille six cents euros);
- **VU** le titre de propriété de Monsieur Rachid RAHMOUNI et de Mademoiselle Hayate RAHMOUNI en date du 26 novembre 2017, précisant les quotités acquises ;
- VU la Décision n° 20210368 du 22 novembre 2021 portant consignation d'une partie de l'indemnité de dépossession du lot de copropriété n°265 situé sur la parcelle AZ n°76, sis rue François de la Rochefoucauld à VIRY-CHATILLON (91170) ;
- VU le Récépissé n°2575941141 du 19 novembre 2021 de consignation d'une somme de 1 800 € adressée à la Caisse des Dépôts pour le lot de copropriété n°384 sur la parcelle AZ n°76, sis rue François de la Rochefoucauld à VIRY-CHATILLON (91170), correspondant à la part de l'indemnité de dépossession devant revenir à Monsieur Rachid RAHMOUNI;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral et l'ordonnance d'expropriation susvisés ont permis la prise de possession des biens susmentionnés ;

CONSIDERANT qu'île de France Mobilités a rencontré un obstacle au paiement au motif de l'absence de transmission des pièces nécessaires au paiement ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités a pris possession des biens après avoir procédé à la consignation de la somme mille huit cents euros (1 800 €) correspondant à la part de l'indemnité fixée par jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes en date du 27 juillet 2021 devant revenir à Monsieur Rachid RAHMOUNI ;

CONSIDERANT que la prise de possession est intervenue à l'expiration du délai d'un mois suivant la réception des fonds par la Caisse des Dépôts et Consignation soit le 17 janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'en date du 20 mai 2022, Monsieur Rachid RAHMOUNI a transmis les pièces nécessaires au paiement de l'indemnité ;

DECIDE:

ARTICLE 1: qu'Ile de France Mobilités accepte la demande de déconsignation de la somme de **MILLE HUIT CENTS EUROS (1 800 euros)** au bénéfice de Monsieur Rachid RAHMOUNI, au motif qu'il a transmis les pièces nécessaires au paiement de l'indemnité;

ARTICLE 2 : que la somme de **MILLE HUIT CENTS EUROS (1 800 euros)** abondée des intérêts de consignation, correspondant au montant de l'indemnité consignée, peut être déconsignée au bénéfice de Monsieur Rachid RAHMOUNI sur le compte bancaire n°FR76 1020 7001 1123 1972 5598 393 ;

ARTICLE 3 : que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220602-DEC20220165-Al Date de télétransmission : 02/06/2022 Date de réception préfecture : 02/06/2022

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour Le Directeur Général et par délégation,





DECISION n° 20220167

du 03 Juin 2022

DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION

PARCELLE SECTION AE n°1998 SITUEE 77, RUE PIERRE BROSSOLETTE A RIS-ORANGIS (91)

POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC T-ZEN 4 ENTRE VIRY-CHATILLON ET CORBEIL-ESSONNES

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- **VU** le Code des transports ;
- VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment les articles L. 521-1 à L. 522-4, et l'article R. 323-8 (ancien R. 13-65) dudit Code ;
- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- **VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n° 2015/184 du 15 juin 2015 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête d'utilité publique, de la convention de financement avantprojet et premières acquisitions foncières relatifs au projet T-Zen 4 entre la place de la Treille à Viry-Châtillon et la gare du RER D à Corbeil-Essonnes ;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/BEFAPI/SSAF-910 du 8 décembre 2016 déclarant d'utilité publique le projet de transport public T-Zen 4 entre la place de la Treille à Viry-Châtillon et la gare du RER D à Corbeil-Essonnes ;
- VU l'Arrêté n°2021-PREF-DCPPAT/BUPPE-253 du 26 octobre 2021 prorogeant la Déclaration d'Utilité Publique du projet de transport public T-Zen 4 ;
- VU l'Arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT/BUPPE_093 du 17 mai 2019 portant cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet de transport public T-Zen 4 entre les stations de la Treille à Viry-Châtillon et de la gare du RER D à Corbeil-Essonnes sur le territoire des communes de Courcouronnes, Evry et Ris-Orangis;
- VU l'Arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT/BUPPE-050 du 3 mars 2020 modifiant l'arrêté 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE-093 du 17 mai 2019 ;
- **VU** I'Ordonnance d'expropriation du 24 juin 2019 ;
- **VU** I'Ordonnance rectificative d'expropriation du 9 juillet 2020 ;
- **VU** la Délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20211209-297 du 9 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- **VU** la Décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n° 20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 24 mai 2022 ;

Île-de-France Mobilités



- VU le Jugement rendu le 11 mai 2020 rendu par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes, fixant l'indemnité d'expropriation devant revenir à l'ancien propriétaire, représenté par le syndic de copropriété CLD Immobilier siégeant 7, avenue de l'Orme à Martin à COURCOURONNES (91 080);
- VU la Décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n° 20200392 du 17 août 2020 portant consignation d'une indemnité de dépossession de la parcelle cadastrée AE n° 1998 sise 77, rue Pierre Brossolette à RIS-ORANGIS (Département de l'Essonne);
- VU le Récépissé n°2569219580 du 14 octobre 2020 de la déclaration de consignation d'une somme de SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ EUROS (63 425 euros), adressée à la Caisse des Dépôts et Consignations pour la parcelle cadastrée AE n° 1998 sise 77, rue Pierre Brossolette à RIS-ORANGIS (Département de l'Essonne) appartenant anciennement au Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis à Ris-Orangis 77, rue Pierre Brossolette;

CONSIDERANT que l'ordonnance d'expropriation a permis la prise de possession du bien susmentionné ;

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités a rencontré un obstacle à paiement au motif que le syndic de la copropriété de l'immeuble sis à Ris-Orangis, 77, rue Pierre Brossolette – CLD Immobilier - n'a pas transmis les pièces nécessaires au paiement suite à l'intervention d'un acte de sommation de communiquer son relevé d'identité bancaire signifié par huissier en date du 25 juin 2020 ;

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités a pris possession du bien après avoir procédé à la consignation de la somme de SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ EUROS (63 425 €) suite au jugement susvisé condamnant au versement de ladite somme ;

CONSIDERANT que cette prise de possession est intervenue à l'expiration du délai d'un mois suivant la réception des fonds par la Caisse des Dépôts et Consignations soit le 14 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que le syndic de la copropriété de l'immeuble sis à Ris-Orangis, 77, rue Pierre Brossolette – CLD Immobilier - a communiqué à Île-de-France Mobilités son relevé d'identité bancaire permettant le paiement de la somme ;

DECIDE:

ARTICLE 1 : Île de France Mobilités accepte la demande de déconsignation de la somme de **SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ EUROS (63 425 €)** au bénéfice de CLD Immobilier, syndic de la copropriété de l'immeuble sis à Ris-Orangis 77, rue Pierre Brossolette, au motif que les pièces lui ont été communiquées ;

ARTICLE 2 : que la somme de **SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ EUROS (63 425 €)** abondée des intérêts de consignation, correspondant au montant de l'indemnité définitive fixée par le jugement de l'expropriation, peut être déconsignée au bénéfice de CLD Immobilier, syndic de la copropriété de l'immeuble sis à Ris-Orangis, 77, rue Pierre Brossolette, sur le compte bancaire n°FR76 1287 9000 0100 2240 3026 786 ;

ARTICLE 3 : que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.





ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour Le Directeur Général et par délégation,





DECISION N°20220168

du 03 Juin 2022

PATRIMOINE - ACQUISITION D'UN BIEN SITUE

17 rue des Corroyés à Saint-Arnoult-en-Yvelines 78730 Parcelles cadastrées section AA n°61

DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES PREVUS AUX CONTRATS de TYPE 3.

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

- **VU** le Code des transports ;
- **VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- **VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;
- **VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route;
- VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- **VU** le Contrat d'exploitation de Type 3 (CT3) n°061-013 DOURDANNAIS, approuvé par le Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités le 28 juin 2017 et signé le 10 juillet 2017.
- VU l'Annexe F4 TER Avenant n°3, du CT3 n°061-013 DOURDANNAIS : Spécificités du réseau, signée entre le Syndicats Des Transports d'Île-de-France et Transdev Etablissement de Rambouillet.
- VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF;
- **VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU la Délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8.1 ;
- **VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise le 24 mai 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU l'avis du Service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques de Versailles n° 2021-78537-90548 en date du 25 janvier 2022 ;

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220607-DEC20220168-AI Date de télétransmission : 07/06/2022 Date de réception préfecture : 07/06/2022

- **VU** le rapport d'expertise du site de Saint-Arnoult-en-Yvelines par le groupe OPSIA pour Île-de-France Mobilités, en date du 25 mars 2021 ;
- **VU** le rapport d'expertise effectué par le Cabinet ROUX pour TRANSDEV IDF, le 31 décembre 2021 ;
- VU l'offre de rachat du centre opérationnel de bus de Saint-Arnoult-en-Yvelines signée par Ile-de-France Mobilités le 04 mai 2022 et signée par Transdev Ile-de-France le 13 mai 2022.

CONSIDÉRANT que le bien consiste en une unité foncière, cadastré section AA n°61 d'une contenance de 2 561m² composé d'une zone de parking de 21 places et d'un bâti léger de type préfabriqué sis 17 rue des Corroyés à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (78730) appartenant à l'IMMOBILIERE DES FONTAINES société par actions simplifiée ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le Centre Opérationnel Bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et ce conformément au contrat de type 3 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1: de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti, cadastré section AA n°61 d'une contenance d'environ 2 561 m², sis 17 rue des Corroyés à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (78730) appartenant à l'IMMOBILIERE DES FONTAINES société par actions simplifiée dont le siège est à NANTERRE (92000), 169 avenue Georges Clémenceau, identifiée au SIREN sous le numéro 483 104 618 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, pour un montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (281 284,00 EUR) hors taxes et hors frais, le coût du terrain étant d'un montant de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (280 000 €) et le montant définitif de la Valeur Nette Comptable étant de MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS (1 284 €);

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget de 2022 ;

ARTICLE 3: la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.





DECISION N°20220172

du 09 Juin 2022

PATRIMOINE - ACQUISITION D'UN BIEN SITUE

2, route d'Echampeu à LIZY-SUR-OURCQ (77 440) Parcelles cadastrées section ZO n°15

DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES PREVUS AUX CONTRATS de TYPE 3.

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

- VU le Code des transports ;
- VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9
 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;
- VU le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route;
- VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- **VU** le Contrat d'exploitation de Type 3 (CT3) n°003-027-067- RESEAU DU PAYS FERTOIS, approuvé par le Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités le 30 mai 2017 et signé le 13 juin 2017, et l'ensemble de ses avenants ;
- VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF;
- VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1;
- VU la Délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8.1;
- **VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise le 24 mai 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1;
- l'avis du Service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne n° 2022-77257-02408 en date du 09 février 2022 ;

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220609-DEC20220172-Al Date de télétransmission : 09/06/2022 Date de réception préfecture : 09/06/2022

- **VU** le rapport d'expertise du site de Lizy-sur-Ourcq par le Cabinet SEGAT pour Île-de-France Mobilités, en date du 17 février 2022 ;
- VU le rapport d'expertise effectué par le Cabinet ROUX pour TRANSDEV IDF, le 31 décembre 2021 ;
- VU l'offre de rachat du centre opérationnel de bus de Lizy-sur-Ourcq signée par Ile-de-France Mobilités et par Transdev Ile-de-France le 07 juin 2022.

CONSIDÉRANT que le bien consiste en une unité foncière, sise 2, route d'Echampeu à LIZY-SUR-OURCQ (77440), cadastrée section ZO n°15 d'une contenance de 9 734m² composée d'une zone de parking d'environ 40 places et d'une partie bâtie d'une contenance de 804m² à usage d'atelier et de locaux administratifs, appartenant à la société par actions simplifiées unipersonnelle « TRANSDEV ESPACES » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le Centre Opérationnel Bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et ce conformément au contrat de type 3 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;

DÉCIDE ::

ARTICLE 1: de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti, sis 2, route d'Echampeu à LIZY-SUR-OURCQ (77 440) cadastré section ZO n°15, d'une contenance d'environ 9 734m², appartenant à la société par actions simplifiées unipersonnelle « TRANSDEV ESPACES » dont le siège social est sis à MEAUX (77 100), 34-36 rue Paul Barenne, identifiée au SIREN sous le numéro 745 751 677 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX, pour un montant de SEPT-CENT-ONZE-MILLE-DEUX-CENT-SEPT EUROS (711 207€) hors taxes et hors frais, le coût du terrain étant d'un montant de TROIS-CENT CINQUANTE-ET-UN-MILLE-CINQ-CENT EUROS (351 500€) et le montant définitif de la Valeur Nette Comptable étant de TROIS-CENT-CINQUANTE-NEUF-MILLE-SEPT-CENT-SEPT EUROS (359 707€) ;

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition sont prévues au budget de l'année 2022 ;

ARTICLE 3: la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



DECISION nº 20220173

du 10 Juin 2022

PATRIMOINE - CESSION DE BIENS SITUÉS 5, allée Victor Hugo à CLICHY-SOUS-BOIS (93)

Lots de copropriété n°1 433, 1 434, 1435, 1 436, 1 437 et 1 438 situés sur la parcelle cadastrée AM n°225

DANS LE CADRE DU DÉBRANCHEMENT DU TRAMWAY T4 VERS CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- **VU** le Code des transports ;
- VU le Code de l'expropriation, notamment ses articles R.323-3, R.323-8 et R.323-10 ;
- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2012/0098 du 11 avril 2012 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de la convention de financement avant-projet et premières acquisitions foncières du T4 à Clichysous-Bois et Montfermeil;
- VU l'Arrêté préfectoral n°2013-2453 du 12 septembre 2013 qui déclare d'utilité publique, le projet de tramway T4 au profit du Syndicat des Transports d'Île-de-France, de Réseau Ferré de France et de la SNCF ;
- VU l'Arrêté préfectoral n°2018-2151 du 3 septembre 2018 prorogeant les effets de l'arrêté n°2013-2453 du 12 septembre 2013 déclarant d'utilité publique le débranchement de la ligne de tramway T4 jusqu'au plateau de Clichy/Montfermeil;
- VU l'Ordonnance d'expropriation rendue par le Juge des Expropriations du Tribunal de Grande Instance de Bobigny en date du 28 juin 2016 ;
- VU la Décision n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Île-de-France;
- **VU** la Délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20211209-297 du 9 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général ;
- **VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 24 mai 2022 ;
- VU l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220613-DEC20220173-Al Date de télétransmission : 13/06/2022 Date de réception préfecture : 13/06/2022

CONSIDERANT que les lots de copropriété n°1 433 à 1 438 situés sur la parcelle cadastrée AM n°225 - Département de la Seine Saint Denis, 5, allée Victor Hugo à Clichysous-Bois, constitutifs de places de stationnement, appartiennent à Île-de-France Mobilités en ce qu'ils ont permis la réalisation des travaux du débranchement du tramway T4 vers Clichy-sous-Bois et Montfermeil, considéré d'intérêt public ;

CONSIDERANT que ces biens doivent être cédés à l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) en ce qu'ils sont désormais nécessaires à la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du « Bas-Clichy » créé par arrêté préfectoral n°2018-1913 du 2 août 2018 et déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2019-2388 du 6 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que ces biens ont été expropriés par l'Etablissement Public Foncier d'Îlede-France (EPFIF) suivant ordonnance rendue par le Juge des Expropriations du Tribunal Judiciaire de Bobigny en date du 21 octobre 2021;

DÉCIDE:

ARTICLE 1: de signer un traité d'adhésion à expropriation pour la cession des lots de copropriété n° 1 433 à 1 438 situés sur la parcelle cadastrée AM n°225 - Département de la Seine Saint Denis, 5, allée Victor Hugo à Clichy-sous-Bois – avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) dont le siège est à PARIS (75 014), 4-14, rue Ferrus, identifiée sous le numéro SIREN 495 120 008 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, pour un montant total de VINGT MILLE CENT SOIXANTE EUROS (20 160, 00 €) dont NEUF CENT SOIXANTE EUROS (960,00 €) au titre de l'indemnité de remploi. Les frais de notaire seront à la charge de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF).

ARTICLE 2 : la somme sera versée à Île-de-France Mobilités et réaffectée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 3: la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île de France Mobilités, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour le Directeur général et par délégation,





DECISION N°20220175

du 14 Juin 2022

PATRIMOINE - ACQUISITION D'UN BIEN SITUE

24 boulevard de la Marne à Coulommiers (77120) Parcelles cadastrées section BW n°39, BW n°53 et BW n°134

DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES PREVUS AUX CONTRATS de TYPE 3.

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

- VU le Code des transports ;
- **VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L' 1211-1 dudit Code ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9
 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;
- VU le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- VU le Contrat d'exploitation de Type 3 (CT3) n°093-097 Express 1 et 17, approuvé par le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France, le 30 mai 2017 et signé le 13 juin 2017 ainsi que l'ensemble des avenants inhérents au Contrat d'exploitation de Type 3 (CT3);
- **VU** la Délibération n°20211011-245 du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités du 11 octobre 2021 portant sur l'approbation des avenants de prolongation des contrats CT3, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 12 octobre 2021 ;
- la Délibération n°2017/533 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale pour le réseau Express 1/17 entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France, le Conseil départemental du 77 et l'entreprise DARCHE GROS, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 30 juin 2017 ainsi que l'ensemble des avenants inhérents à la convention partenariale pour le réseau Express 1/17;
- la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour;

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220616-DEC20220175-Al Date de télétransmission : 16/06/2022 Date de réception préfecture : 16/06/2022

- VU la Délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021;
- VU la Décision du Directeur Général n°2022-0158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature, et notamment son article 3.1.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 24 mai 2022;
- VU l'avis du Service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne n° 2022-77131-06793 en date du 23 mars 2022 ;
- VU le rapport d'expertise du site de Coulommiers par le groupe SEGAT pour Île-de-France Mobilités, en date du 05 décembre 2019 et le rapport d'expertise effectué par le Cabinet ROUX pour TRANSDEV IDF, le 31 décembre 2021.
- VU l'offre de rachat du Centre Opérationnel Bus de Coulommiers signée par Île-de-France Mobilités et par Transdev Île-de-France le 18 mai 2022.

CONSIDÉRANT que le bien consiste en une unité foncière, cadastrée section BW n°39, BW n°53 et BW n°134 d'une contenance de 11 271m² composée d'une zone de parking de 58 places d'autocars et d'un bâtiment principal comportant un atelier et une partie administrative, ainsi que deux stations de lavage, une station-service et une station AdBlue sis 24 boulevard de la Marne à COULOMMIERS (77120) appartenant à AUTOCARS DARCHEGROS ET CIE, société par actions simplifiée ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le Centre Opérationnel Bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et ce conformément au contrat de type 3 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1: de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti, cadastré section BW n°39, BW n°53 et BW n°134 d'une contenance d'environ 11 271 m², sis 24 boulevard de la Marne à COULOMMIERS (77120) appartenant à AUTOCARS DARCHE-GROS ET CIE, société par actions simplifiée dont le siège est à COULOMMIERS (77120), 24 boulevard de la Marne, identifiée au SIREN sous le numéro 301 272 035 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX, pour un montant de UN MILLION HUIT CENT SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (1 807 500,00 EUR) hors taxes et hors frais ;

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget de 2022 ;

ARTICLE 3: la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.





DECISION nº 20220193

du 27 Juin 2022

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 20220180 DU 14 JUIN 2022

PATRIMOINE -

PRISE DE POSSESSION D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LA COMMUNE DE POISSY (78300)

PARCELLE CADASTREE BD 853 issue de la parcelle BD 721 sise 38 avenue du Maréchal Foch à Poissy

POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN DU TRAM 13 express phase 2

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- **VU** le code des transports ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- **VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU la délibération n°2015/523 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 7 octobre 2015 approuvant le DOCP complémentaire pour le projet Tram 13 express phase 2 Saint Germain grande ceinture et Achères ville RER ;
- VU la délibération n° 2017/303 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 30 mai 2017 approuvant le schéma de principe complémentaire et le dossier d'enquête publique complémentaire pour le projet Tram 13 express phase 2 Saint Germain grande ceinture et Achères ville RER ;
- VU la délibération n° 2018/294 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 11 juillet 2018 approuvant la déclaration de projet pour le projet Tram 13 express phase 2 Saint Germain grande ceinture et Achères ville RER;
- **VU** la délibération n° 2018/475 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 9 octobre 2018 approuvant la convention de financement des études d'avant-projet et des premières acquistions foncières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-78 de la Préfecture des Yvelines du 6 décembre 2018 qui déclare d'utilité publique, le projet du tramway T13 phase 2 au profit d'Ile-de-France Mobilités de SNCF réseau et SNCF Mobilités et met en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des communes de Saint Germain en Laye, Poissy et Achères;
- **VU** l'ordonnance d'expropriation du 30 mai 2022 délivrée par le juge de l'expropriation du Tribunal de grande instance de Versailles
- **VU** la délibération du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n° 20211209/297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.2 ;

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220628-DEC20220193-Al Date de télétransmission : 28/06/2022 Date de réception préfecture : 28/06/2022

- **VU** la décision de la Présidente d'Ile-de-France Mobilités 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général;
- **VU** la Décision du Directeur Général n° 2022/0158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 24 mai 2022 ;
- **VU** l'avis de la Direction nationale d'intervention domaniale en date du 3 mai 2021;

CONSIDERANT la nécessité de prendre possession une emprise en qualité de sol, libre de toute occupation de 74m², cadastrée section BD n °853 issue de la parcelle BD n° 721 sise 38 avenue du Maréchal Foch à Poissy d'une superficie de 79 m² et d'en disposer pour la réalisation du tramway Tram 13 express phase 2;

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire la société BOUYGUES Immobilier;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

CONSIDERANT que la valeur vénale prévue est conforme à l'avis de France Domaine ;

DECIDE:

ARTICLE 1 : de procéder à la prise de possession d'une emprise en qualité de sol, libre de toute occupation de 74m², cadastrée section BD n °853 issue de la parcelle BD n° 721 sise 38 avenue du Maréchal Foch à Poissy, pour un montant de vingt mille cinq cent trente six euros (20 536 €) hors taxe et frais de notaire, ventilés de la façon suivante :

-valeur vénale : 17 760 € -indemnité de remploi :2776 €

ARTICLE 2 : la somme exigée pour la présente prise de possession, sera portée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île de France mobilité sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île de France Mobilités.

Pour le Directeur Général et par délégation,





DECISION nº 20220181

du 15 Juin 2022

PATRIMOINE -

ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE POISSY (78300)

PARCELLES CADASTREES AY 631 issue de AY 363 ET AY 633 issue de AY 442 sises 222 à 242 rue Adrienne Bolland à Poissy (78300)

POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN DU TRAM 13 express phase 2

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- **VU** le code des transports ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code :
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- **VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU la délibération n°2015/523 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 7 octobre 2015 approuvant le DOCP complémentaire pour le projet Tram 13 express phase 2 Saint Germain grande ceinture et Achères ville RER ;
- VU la délibération n° 2017/303 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 30 mai 2017 approuvant le schéma de principe complémentaire et le dossier d'enquête publique complémentaire pour le projet Tram 13 express phase 2 Saint Germain grande ceinture et Achères ville RER ;
- VU la délibération n° 2018/294 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 11 juillet 2018 approuvant la déclaration de projet pour le projet Tram 13 express phase 2 Saint Germain grande ceinture et Achères ville RER;
- **VU** la délibération n° 2018/475 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 9 octobre 2018 approuvant la convention de financement des études d'avant-projet et des premières acquistions foncières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-78 de la Préfecture des Yvelines du 6 décembre 2018 qui déclare d'utilité publique, le projet du tramway T13 phase 2 au profit d'Ile-de-France Mobilités de SNCF réseau et SNCF Mobilités et met en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des communes de Saint Germain en Laye, Poissy et Achères;
- **VU** la délibération du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n° 20211209/297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.2 ;
- **VU** la décision de la Présidente d'Ile-de-France Mobilités 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général;

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220615-DEC20220181-Al Date de télétransmission : 15/06/2022 Date de réception préfecture : 15/06/2022

VU la Décision du Directeur Général n° 2022/0056 du 25 février 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 25 février 2022 ;

VU l'avis de la Direction nationale d'intervention domaniale en date du 9 novembre 2021;

CONSIDERANT deux emprises cadastrées section AY 631 issue d' AY 363 et AY 633 issue de AY 442 pour une surface totale d'environ 7 313m² suportant 11 pavillons dont un occupé, un terrain de tennis, des espaces non bâtis attenants aux constructions, une voirire privée sises 222 à 242 rue Adrienne Bolland à Poissy (78300) et d'en disposer pour la réalisation du tramway Tram 13 express phase 2;

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire CDC Habitat;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

CONSIDERANT que la valeur vénale prévue est conforme à l'avis de France Domaine ;

DECIDE:

ARTICLE 1: de procéder à l'acquisition de deux emprises, acceuillant 11 pavillons dont un occupé, un terrain de tennis, des espaces non bâtis attenants aux constructions, une voirie privée, cadastrées section AY 363 et AY442 d'une superficie totale d'environ 7313 m² sises 222 à 242 rue Adrienne Bolland à Poissy (78300), pour un montant de cinq millions cinq cent vingt six mille quatre vingt seize euros et trente sept centimes 5 526 096.37 euros (€) ventilés de la façon suivante :

-valeur vénale : 4 895 856 €

-indemnité de remploi : 490 585.60 €

-indemnité accessoire de perte de loyers : 105 822 €

-indemnité accessoire de relogement et frais de sécurisation : 33 832,77€

ARTICLE 2 : la somme exigée pour la présente acquisition, sera portée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile de France mobilité sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île de France Mobilités.

Pour le Directeur Général et par délégation,





DECISION nº 20220182

du 16 Juin 2022

PATRIMOINE -

ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE POISSY (78300)

PARCELLES CADASTREES AX n° 287, 289, 290, 291, 293, 294, 295 issues des parcelles AX 260, , 194 et 196 sise 1 rue de la Faisanderie, 3 rue Gerard Bongard, 2 rue du Piquenard à Poissy

POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN DU TRAM 13 express phase 2

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités.

- **VU** le code des transports ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- **VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU la délibération n°2015/523 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 7 octobre 2015 approuvant le DOCP complémentaire pour le projet Tram 13 express phase 2 Saint Germain grande ceinture et Achères ville RER;
- la délibération n° 2017/303 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 30 mai 2017 approuvant le schéma de principe complémentaire et le dossier d'enquête publique complémentaire pour le projet Tram 13 express phase 2 Saint Germain grande ceinture et Achères ville RER;
- la délibération n° 2018/294 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 11 juillet 2018 approuvant la déclaration de projet pour le projet Tram 13 express phase 2 Saint Germain grande ceinture et Achères ville RER;
- VU la délibération n° 2018/475 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 9 octobre 2018 approuvant la convention de financement des études d'avant-projet et des premières acquistions foncières;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-78 de la Préfecture des Yvelines du 6 décembre 2018 qui déclare d'utilité publique, le projet du tramway T13 phase 2 au profit d'Île-de-France Mobilités de SNCF réseau et SNCF Mobilités et met en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des communes de Saint Germain en Laye, Poissy et Achères ;
- VU la délibération du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n° 20211209/297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.2 ;

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220621-DEC20220182-Al Date de télétransmission : 21/06/2022 Date de réception préfecture : 21/06/2022

VU la décision de la Présidente d'Ile-de-France Mobilités 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général;

la Décision du Directeur Général n° 2022/0158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 24 mai 2022 ;

VU l'avis de la Direction nationale d'intervention domaniale en date du 30 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir d'emprises de terrains nues, libres de toute occupation de 2909 m², cadastrées section AX n° 287, 289, 290, 291, 293,294, 295 isssues des parcelles AX n° 194, 196 et 260 sise 1 rue de la Faisanderie, 3 rue Gerard Bongard et 2 rue Piquenard à Poissy et d'en disposer pour la réalisation du tramway Tram 13 express phase 2;

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec l'EPFIF;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

CONSIDERANT que la valeur vénale prévue est conforme à l'avis de France Domaine ;

DECIDE:

ARTICLE 1: de procéder à l'acquisition d'emprises de terrains nues, libres de toute occupation de 2909 m², cadastrées section AX n° 287, 289, 290, 291, 293,294, 295 isssues des parcelles AX n° 194, 196 et 260 sise 1 rue de la Faisanderie, 3 rue Gerard Bongard et 2 rue Piquenard à Poissy, pour un montant de cinq cent qurante sept mille cinq cents euros (547 500 €) hors frais de notaire, ventilés de la façon suivante :

-indemnité principale : 438 000 €

-uen taxe sur la valeur ajoutée : 87 600 €

-indemnité de remploi : 21 900 €

ARTICLE 2 : la somme exigée pour la présente acquisition, sera portée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île de France mobilité sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour le Directeur Général et par délégation,





DECISION N°20220191

du 20 juin 2022

PATRIMOINE - ACQUISITION D'UN BIEN SITUE

102 rue Pierre Marx à La Ferté-Sous-Jouarre (77260)
Parcelles cadastrées section AE n°94, AE n°96, AE n°97 et AE n°98

DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES PREVUS AUX CONTRATS de TYPE 3.

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités.

- **VU** le Code des transports ;
- VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9
 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;
- VU le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- VU le Contrat d'exploitation de Type 3 (CT3) n°093-097 Express 1 et 17, approuvé par le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France, le 30 mai 2017 et signé le 13 juin 2017 ainsi que l'ensemble des avenants inhérents au Contrat d'exploitation de Type 3 (CT3);
- VU la Délibération n°20211011-245 du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités du 11 octobre 2021 portant sur l'approbation des avenants de prolongation des contrats CT3, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 12 octobre 2021 ;
- VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021;

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220621-DEC20220191-Al Date de télétransmission : 21/06/2022 Date de réception préfecture : 21/06/2022

- **VU** la Décision du Directeur Général n°2022-0158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature, et notamment son article 3.1.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 24 mai 2022 ;
- VU l'avis du Service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne n° 2022-77183-086628 en date du 13 avril 2022 ;
- **VU** le rapport d'expertise du site de la Ferté-Sous-Jouarre par le groupe SEGAT pour Île-de-France Mobilités, en date du 05 décembre 2019 et le rapport d'expertise effectué par le Cabinet ROUX pour TRANSDEV IDF, le 31 décembre 2021.
- VU l'offre de rachat du Centre Opérationnel de Bus de La Ferté-Sous-Jouarre signée par Île-de-France Mobilités et par Transdev Île-de-France le 2 juin 2022.

CONSIDÉRANT que le bien consiste en une unité foncière, cadastrée section AE n°94, AE n°96, AE n°97 et AE n°98 d'une contenance de 12 006m² composée d'une zone de parking d'une quarantaine de places d'autocars, d'un bâtiment à usage d'atelier, d'un bâtiment à usage d'accueil comprenant un bureau, d'un bâtiment à usage de locaux sociaux comprenant une salle de repos et des sanitaires, d'une structure éphémère type Algeco, d'un portique de lavage, d'une station de carburant et d'une station AdBlue sis 102 rue Pierre Marx à LA FERTE-SOUS-JOUARRE (77260) appartenant à TRANSDEV ESPACES, société par actions simplifiée ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le Centre Opérationnel Bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et ce conformément au contrat de type 3 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1: de procéder à l'acquisition d'un terrain cadastré section AE n°94, AE n°96, AE n°97 et AE n°98 d'une contenance d'environ 12 006 m², sis 102 rue Pierre Marx à La FERTE-SOUS-JOUARRE (77260) appartenant à TRANSDEV ESPACES, société par actions simplifiée dont le siège est à MEAUX (77100), 34 rue Paul Barennes BP 135, identifiée au SIREN sous le numéro 745 751 677 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX, pour un montant total de UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SEPT CENTS EUROS (1 192 700,00 EUR) hors taxes et hors frais ;

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget de 2022 ;

ARTICLE 3: la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.





DECISION Nº20220192

du 21 Juin 2022

PATRIMOINE - ACQUISITION D'UN BIEN SITUE

240 rue de Martigny à Couilly-Pont-Aux-Dames (77860) Parcelles cadastrées section YD n°238 et YD n°285

DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES PREVUS AUX CONTRATS de TYPE 3.

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

- **VU** le Code des transports ;
- le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9
 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;
- VU le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- le Contrat d'exploitation de Type 3 (CT3) n°032-067 Réseau Grand Morin, approuvé par le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France, le 28 juin 2017 et signé le 12 juillet 2017.
- VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF, télétransmise et réceptionnée en Préfecture le même jour ;
- VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1, télétransmise et réceptionnée en Préfecture le même jour ;
- la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8.1, télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 14 décembre 2021 ;
- VU la Décision du Directeur Général n°2022-0158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature, et notamment son article 3.1.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 24 mai 2022;
- l'avis du Service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne n° 2021-77128-70555 en date du 05 octobre 2021 ;

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220621-DEC20220192-Al Date de télétransmission : 21/06/2022 Date de réception préfecture : 21/06/2022

- la note du cabinet CENTAURE AVOCATS, en date du 17 mai 2022 qui analyse comme possible en droit et justifiée en fait une acquisition amiable à un montant supérieur à l'avis du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne du 05 octobre 2021.
- **VU** le rapport d'expertise du site de Couilly-Pont-Aux-Dames par le groupe OPSIA pour Île-de-France Mobilités, en date du 25 mars 2021 et le rapport d'expertise effectué par le Cabinet ROUX pour TRANSDEV IDF, le 31 décembre 2021.
- VU l'offre de rachat du Centre Opérationnel de Bus de Couilly-Pont-Aux-Dames signée par Ile-de-France Mobilités et par Transdev Île-de-France le 03 juin 2022.

CONSIDÉRANT que le bien consiste en une unité foncière, cadastrée section YD n°238 et YD n°285, d'une contenance de 13 854m² composée d'une zone de parking de 55 places, d'un bâtiment d'une superficie de 1308 m², ainsi que d'un portique de lavage, d'une station de carburant et d'une station AdBlue sis 240 rue de Martigny à COUILLY-PONT-AUX-DAMES (77860) appartenant à TRANSDEV ESPACES, société par actions simplifiée ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le Centre Opérationnel Bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et ce conformément au contrat de type 3 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il existe une difficulté de trouver du foncier disponible dans la zone pour les activités de service public de transport et que les prix du foncier sont d'autant plus élevés au regard des possibilités de construction dans ces zones urbaines denses ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;

DÉCIDE

ARTICLE 1: de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti, cadastré section YD n°238 et YD n°285, d'une contenance d'environ 13 854 m², sis 240 rue de Martigny à COUILLY-PONT-AUX-DAMES (77860) appartenant à TRANSDEV ESPACES société par actions simplifiée dont le siège est à MEAUX (77100), 34 rue Paul Barennes, identifiée au SIREN sous le numéro 745 751 677 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX, pour un montant de UN MILLION DEUX CENT DIX NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE TROIS EUROS (1 219 763,00 €) hors taxes et hors frais, le coût du terrain étant d'un montant de HUIT CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (812 500,00 €) et le montant définitif de la Valeur Nette Comptable étant de QUATRE CENT SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE TROIS EUROS (407 263,00 €);

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget de 2022 ;

ARTICLE 3: la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.





DECISION N°20220195

du 27 Juin 2022

PATRIMOINE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE

Impasse Sainte-Claire Deville – 78 200 Mantes la Jolie Parcelle cadastrée section AP n°185

DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES PREVUS AUX CONTRATS de TYPE 3.

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

- **VU** le Code des transports ;
- **VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- **VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;
- **VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route;
- VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- **VU** le Contrat d'exploitation de Type 3 (CT3) n° 033-057 Périurbain de Mantes, approuvé par le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France, le 26 janvier 2017 et signé le 15 mars 2017 ainsi que l'ensemble des avenants inhérents au Contrat d'exploitation de Type 3 (CT3) ;
- **VU** la Délibération n°2017/193 du 22 octobre 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France, pour le réseau Périurbain de Mantes ainsi que l'avenant n°1 y afférent ;
- VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU la Délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 ;

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220628-DEC20220195-Al Date de télétransmission : 28/06/2022 Date de réception préfecture : 28/06/2022

- **VU** la Décision du Directeur Général n°2022-0158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature, et notamment son article 3.1.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 24 mai 2022 ;
- VU l'avis du Service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines n° 2021-78361V47851 en date du 28 juin 2021 ;
- **VU** le rapport d'expertise du site de Mantes-la-Jolie par le groupe SEGAT pour Île-de-France Mobilités, en date du 04 décembre 2019 et le rapport d'expertise effectué par le groupe BG CARRÉ pour SCI Foncière RD, le 30 juin 2020 ;
- **VU** la note du cabinet SARTORIO, en date du 31 mars 2022 concernant l'appréciation en droit et en fait de l'avis du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques précité ;
- VU l'offre de rachat du Centre Opérationnel Bus de Mantes-la-Jolie signée par Île-de-France Mobilités et par Transdev Île-de-France le 22 juin 2022.

CONSIDÉRANT la parcelle cadastrée section AP numéro 185, d'une contenance d'environ, 15 642m², entièrement imperméabilisée et principalement à usage de parking, sis Impasse Sainte-Claire Deville à MANTES-LA-JOLIE (78200) appartenant à SCI FONCIÈRE RD;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir l'emprise foncière du Centre Opérationnel Bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et ce conformément au contrat de type 3 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'offre de rachat précitée ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1: de procéder à l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AP n°185, d'une contenance d'environ 15 642m², sis Impasse Sainte-Claire Deville, à Mantes-La-Jolie (78200) appartenant à SCI FONCIÈRE RD, société civile immobilière dont le siège est à PARIS (75012), LAC LA 30 – 54 quai de la Rapée, identifiée au SIREN sous le numéro 533 885 158 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, pour un montant de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE TREIZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES (1 273 397,34 EUR) hors taxes et hors frais ;

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget de 2022 ;

ARTICLE 3: la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.





DECISION N°20220196

du 27 Juin 2022

PATRIMOINE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE

Impasse Sainte-Claire Deville – 78 200 Mantes la Jolie Parcelle cadastrée section AP n°12

DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES PREVUS AUX CONTRATS de TYPE 3.

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

- **VU** le Code des transports ;
- **VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- **VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;
- **VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- **VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- **VU** le Contrat d'exploitation de Type 3 (CT3) n° 033-057 Périurbain de Mantes, approuvé par le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France, le 26 janvier 2017 et signé le 15 mars 2017 ainsi que l'ensemble des avenants inhérents au Contrat d'exploitation de Type 3 (CT3) ;
- **VU** la Délibération n°2017/193 du 22 octobre 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, pour le réseau Périurbain de Mantes ainsi que l'avenant n°1 y afférent ;
- VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU la Délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 ;

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220628-DEC20220196-Al Date de télétransmission : 28/06/2022 Date de réception préfecture : 28/06/2022

- **VU** la Décision du Directeur Général n°2022-0158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature, et notamment son article 3.1.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 24 mai 2022 ;
- VU l'avis du Service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines n° 2021-78361V47851 en date du 28 juin 2021 ;
- **VU** le rapport d'expertise du site de Mantes-la-Jolie par le groupe SEGAT pour Île-de-France Mobilités, en date du 04 décembre 2019 et le rapport d'expertise effectué par le groupe BG CARRÉ, le 30 juin 2020 ;
- **VU** la note du cabinet SARTORIO, en date du 31 mars 2022 concernant l'appréciation en droit et en fait de l'avis du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques précité ;
- VU l'offre de rachat du Centre Opérationnel Bus de Mantes-la-Jolie signée par Île-de-France Mobilités et par RATP Dev France Invest Île-de-France le 22 juin 2022.

CONSIDÉRANT la parcelle cadastrée section AP numéro 12, d'une contenance chacune d'environ, 6 990m², composée de locaux sociaux, d'un atelier et d'un garage, sis Impasse Sainte-Claire Deville à MANTES-LA-JOLIE (78200) appartenant à RATP Dev France Invest ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir l'emprise foncière du Centre Opérationnel Bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et ce conformément au contrat de type 3 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'offre de rachat précitée ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire

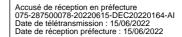
CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1: de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°12, d'une contenance d'environ 6 990m², sis Impasse Sainte-Claire Deville, à Mantes-La-Jolie (78200) appartenant à RATP DEV FRANCE INVEST, société par actions simplifiée dont le siège est situé à PARIS (75012), LAC LA 30 – 54 identifiée au SIREN sous le numéro 599 801 388 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, pour un montant de NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (999 500,00 EUR) hors taxes et hors frais ;

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget de 2022 ;

ARTICLE 3: la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.





DECISION nº 20220164

du 1^{ER} Juin 2022

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°20220116

PATRIMOINE - ACQUISITION D'UN BIEN SITUE lieu-dit « L'Orme des Merisiers » - parcelle B n°74 A SAINT-AUBIN (91)

POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE ENTRE MASSY ET SACLAY

Le Directeur des Infrastructures d'Ile-de-France Mobilités,

- VU le code des transports ;
- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- **VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n° 2012/0290 du 10 octobre 2012 portant approbation de l'avant-projet du Transport en commun en site propre entre Massy et Saclay ;
- VU la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2012/0162 du 6 juin 2012 portant déclaration de projet ;
- VU l'avis 2012-91538v3931 de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales du 30 janvier 2013 portant sur partie de la parcelle B n°33, dont provient la parcelle objet de la présente acquisition, d'un montant de 202 984€;
- VU la promesse unilatérale de vente du 12 juillet 2013 au montant de 239 394€;
- **VU** la décision n°20130487 du 12 novembre 2013 décidant de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée B n°74 pour un montant de 239 394€;
- VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale des propriétaires du lotissement Les Algorithmes à Saint-Aubin du 10 décembre 2020;
- VU l'avis n°2022-91538-09752 de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Essonne du 24 février 2022 d'un montant de 131 100€;
- la note du cabinet Centaure du 22 mars 2022 qui analyse comme possible en droit et justifiée en fait une acquisition amiable à un montant supérieur à l'avis DNID du 24 février 2022 ;
- VU la délibération du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- **VU** la décision du directeur général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature ;

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220615-DEC20220164-AI Date de télétransmission : 15/06/2022 Date de réception préfecture : 15/06/2022

CONSIDERANT que le bien, situé sur la commune de Saint-Aubin (département de l'Essonne), est constitué d'un terrain de 1 311 m² supportant notamment une partie des voies du Transport en commun en site propre entre Massy et Saclay ;

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle B n°74 répond à un objectif d'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités a déjà réalisé des travaux de dégagement d'emprises et de reconstitution afin de créer la voie du TCSP ;

CONSIDERANT que ce sont ces installations qui ont eu pour conséquence de faire baisser la valeur vénale de la parcelle B n°74 entre la décision n°20130487 du 12 novembre 2013 et l'avis n°2022-91538-09752 de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Essonne du 24 février 2022 ;

CONSIDERANT qu'il existe une difficulté de trouver du foncier disponible dans la zone pour les activités de service public de transport et que des investissements importants ont déjà été réalisés sur cette parcelle ;

CONSIDERANT que les coûts de remise en état du site initial en cas de non-acquisition et de réalisation de nouveaux travaux en cas d'acquisition d'une autre parcelle seraient supérieurs à l'avis des Domaines ;

CONSIDERANT l'opportunité de finaliser l'acquisition de ce bien à l'amiable ;

DECIDE:

ARTICLE 1: de procéder à l'acquisition de la parcelle située sur la commune de Saint-Aubin (département de l'Essonne), cadastrée section B n°74 d'une contenance de 1 311 m² appartenant à L'Association Syndicale des propriétaires du lotissement Les Algorithmes à Saint-Aubin, libre de toute location ou occupation, pour un montant de deux cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt quatorze euros (239 394 euros), ventilés de la manière suivante :

- valeur vénale : cent quatre-vingt trois mille cinq cent quarante euros (183 540€)
- frais de négociation : cinquante-cinq mille neuf cent quatre-vingt quatorze euros (55 994€)

ARTICLE 2 : la somme exigée pour la présente acquisition sera portée au budget de l'opération de transport.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités, sis 39bis-41 rue du Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.



Décision nº20220147

Du

2 0 MAI 2022

PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR REGIONAL DES CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES RELATIF A L'ORGANISATION, A LA DISCIPLINE

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- **VU** le code des transports et notamment ses articles L 1241-1 à L 1241-20, L 3111-14 à L 3111-16, R 1241-1 et suivants et D.3111-33 à D.3111-36 ;
- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- **VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU la décision n°2016/133 de la Présidente d'Île-de-France Mobilités du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU la délibération n°20211209-297 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2019 portant délégation d'attribution du conseil au directeur général ;
- VU la délibération 2019/127 du 17 avril 2019 autorisant le directeur général à modifier par décision le règlement intérieur régional, annexé au règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires;

CONSIDERANT la nécessité de préciser que le terme « exclusion » prévue dans le régime de sanction du règlement intérieur régional des circuits spéciaux scolaires concerne uniquement le transport ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser dans le régime de sanction que « l'absence de présentation d'un titre de transport valide dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'un courrier d'avertissement » entraine une exclusion définitive du transport.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le règlement intérieur des circuits spéciaux scolaires est modifié.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220520-DEC20220148-AR Date de télétransmission : 20/05/2022 Date de réception préfecture : 20/05/2022



Décision n°20220148

Du

2 0 MAI 2022

PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR REGIONAL DU TRANSPORT ADAPTE RELATIF A L'ORGANISATION, A LA SECURITE ET A LA DISCIPLINE

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- **VU** le code des transports et notamment ses articles L 1241-1 à L 1241-20, L 3111-14 à L 3111-16, R 1241-1 et suivants et D.3111-33 à D.3111-36 ;
- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU la décision n°2016/133 de la Présidente d'Île-de-France Mobilités du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- **VU** la délibération n°20211209-297 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2019 portant délégation d'attribution du conseil au directeur général ;
- VU la délibération 2019/128 du 17 avril 2019 autorisant le directeur général à modifier par décision le règlement intérieur, annexé au règlement régional relatif aux transports scolaires des élèves et étudiants handicapés franciliens ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser que le terme « exclusion » prévue dans le régime de sanction du règlement intérieur régional du transport adapté concerne uniquement le transport ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le règlement intérieur du transport adapté est modifié.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent ROBST



Décision n° 20220161 du 30/05/2022

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DE LA LIGNE 100-100-113 « CHELLES-TERRE CIEL – NOGENT-SUR-MARNE RER » EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »

Le Directeur des Mobilités de Surface,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route :

VU la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 20212024;

VU la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;

VU la décision n° 20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier, directeur des Mobilités de surface :

VU le dossier technique n° 1592 enregistré par Île-de-France Mobilités le 30 mai 2022 :

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'offre de la ligne 100-100-113 aux heures de pointe de semaine en utilisant des véhicules articulés pour les courses partielles

DECIDE

ARTICLE 1: l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-113 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pierre RAVIER

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220530-20220161-DE Date de réception préfecture : 13/06/2022



Décision n° 20220197

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DES LIGNES 011-011-077, 170, 512, 750, 760,
015-015-027, 015-312-040 et 142, et 015-678-002
EXPLOITEES PAR L'ENTREPRISE « TRANSDEV Île-de-France établissement d'Ecquevilly et TRANSDEV CSO »

CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 023-027 « Plaine de Versailles »

Le Directeur des Mobilités de Surface.

- VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants :
- VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Île-de-France ;
- VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU la délibération n° 2017/246 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et les entreprises TRANSDEV Île-de-France établissements d'Ecquevilly et Houdan, et TRANSDEV CSO ;
- VU la délibération n° 2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1;
- VU La délibération n° 20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général au directeur des Mobilités de surface ;
- VU les dossiers techniques n° 20388, 20389, 20390, 20391, 20392, 20393, 20394, 20395, et 20396 enregistrés par Île-de-France Mobilités le 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire des lignes 011-011-077, 170, 512, 750, 760, 015-015-027, 015-312-040 et 142, et 015-678-002 dans le cadre de la mise en service du T13

DECIDE

ARTICLE 1: les entreprises TRANSDEV Île-de-France établissement d'Ecquevilly et TRANSDEV CSO sont respectivement autorisées à exploiter temporairement les lignes 011-011-077, 170, 512, 750, 760, et les lignes 015-015-027, 015-312-040 et 142, 015-678-002 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé.

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220627-20220197-DE Date de réception préfecture : 27/06/2022 ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pierre RAVIER

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220511-20220132-CC Date de télétransmission : 11/05/2022 Date de réception préfecture : 11/05/2022

Décision n° 2022/0132

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- **VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- **VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- **VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

- **ARTICLE 1** la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 351 846,13 € pour 837 demandes de subventions déposées.
- **ARTICLE 2** la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 900,71 € pour 10 demandes de subvention déposées.
- **ARTICLE 3** la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 9 877,77 € pour 18 demandes de subventions déposées.
- **ARTICLE 4** la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 14 638,50 € pour 36 demandes de subventions déposées.

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220511-20220132-CC Date de télétransmission : 11/05/2022 Date de réception préfecture : 11/05/2022

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 5 — la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 36 288,83 € pour 99 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 415 551,94 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

Kamel Ould-Said

10/05/2022

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220511-20220133-CC Date de télétransmission : 11/05/2022 Date de réception préfecture : 11/05/2022

Décision n° 2022/0133

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- **VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- **VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- **VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

- **ARTICLE 1** la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 358 848,33 € pour 845 demandes de subventions déposées.
- **ARTICLE 2** la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 384,05 € pour 4 demandes de subvention déposées.
- **ARTICLE 3** la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 13 625,27 € pour 24 demandes de subventions déposées.
- **ARTICLE 4** la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 8 958 € pour 25 demandes de subventions déposées.

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220511-20220133-CC Date de télétransmission : 11/05/2022 Date de réception préfecture : 11/05/2022

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 5 — la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 37 634,06 € pour 102 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 420 449,71 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

Kamel Ould-Said

10/05/2022

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220511-20220134-CC Date de télétransmission : 11/05/2022 Date de réception préfecture : 11/05/2022

Décision n° 2022/0134

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- **VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- **VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- **VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

- **ARTICLE 1** la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 337 217,33 € pour 808 demandes de subventions déposées.
- **ARTICLE 2** la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 987 € pour 5 demandes de subvention déposées.
- **ARTICLE 3** la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 19 200 € pour 32 demandes de subventions déposées.
- **ARTICLE 4** la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 16 986,46 € pour 46 demandes de subventions déposées.

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220511-20220134-CC Date de télétransmission : 11/05/2022 Date de réception préfecture : 11/05/2022

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 5 — la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 38 141,44 € pour 107 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 400 € pour 2 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 7 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 415 932,23 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

10/05/2022

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220511-20220135-CC Date de télétransmission : 11/05/2022 Date de réception préfecture : 11/05/2022

Décision n° 2022/0135

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- **VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- **VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- **VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

- **ARTICLE 1** la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 350 502,57 € pour 821 demandes de subventions déposées.
- **ARTICLE 2** la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 859,45 € pour 4 demandes de subvention déposées.
- **ARTICLE 3** la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 16 172,49 € pour 29 demandes de subventions déposées.
- **ARTICLE 4** la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 20 761,93 € pour 58 demandes de subventions déposées.

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220511-20220135-CC Date de télétransmission : 11/05/2022 Date de réception préfecture : 11/05/2022

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 5 — la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 32 029,16 € pour 88 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 421 325,60 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

Kamel Ould-Said

10/05/2022

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220511-20220136-CC Date de télétransmission : 11/05/2022 Date de réception préfecture : 11/05/2022

Décision n° 2022/0136

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- **VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- **VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- **VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

- **ARTICLE 1** la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 353 161,35 € pour 851 demandes de subventions déposées.
- **ARTICLE 2** la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 170,27 € pour 3 demandes de subvention déposées.
- **ARTICLE 3** la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 14 803,52 € pour 26 demandes de subventions déposées.
- **ARTICLE 4** la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 14 112 € pour 36 demandes de subventions déposées.

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220511-20220136-CC Date de télétransmission : 11/05/2022 Date de réception préfecture : 11/05/2022

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 5 — la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 31 590,61 € pour 84 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 414 837,75 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

10/05/2022

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220511-20220137-CC Date de télétransmission : 11/05/2022 Date de réception préfecture : 11/05/2022

Décision n° 2022/0137

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- **VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- **VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- **VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

- **ARTICLE 1** la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 418 807,74 € pour 990 demandes de subventions déposées.
- **ARTICLE 2** la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 170 € pour 3 demandes de subvention déposées.
- **ARTICLE 3** la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 12 160,27 € pour 22 demandes de subventions déposées.
- **ARTICLE 4** la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 19 725,47 € pour 49 demandes de subventions déposées.

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20220511-20220137-CC Date de télétransmission : 11/05/2022 Date de réception préfecture : 11/05/2022

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 40 575,49 € pour 111 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 400 € pour 2 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 7 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 494 838,97 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

10/05/2022